

À afficher du mercredi 10 octobre 2018 au samedi 10 novembre 2018 inclus
en vertu des articles L.2121-25, L.2131-1 et R.2121-11
du Code général des collectivités territoriales

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 octobre 2018

PROCES VERBAL

Nombre de membres composant le Conseil : 55

À l'ouverture	À partir de la question n°1	À partir de la question n°6	À partir de la question n°8
Présents : 46	Présents : 39	Présents : 38	Présents : 36
Absents : 1	Absents : 8	Absents : 8	Absents : 8
Pouvoirs : 8	Pouvoirs : 8	Pouvoirs : 9	Pouvoirs : 11

À partir de la question n°10	À partir de la question n°23	À partir de la question n°28	À partir de la question n°46
Présents : 35	Présents : 34	Présents : 32	Présents : 30
Absents : 8	Absents : 9	Absents : 11	Absents : 11
Pouvoirs : 12	Pouvoirs : 12	Pouvoirs : 12	Pouvoirs : 14

L'an deux mille dix huit à 19h11 les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville sur convocation en date du 27 septembre 2018.

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC (jusqu'à la question n°9), M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, Mme MENHOUDJ (jusqu'à la question n°5), M. BELTRAN, M. BOISSIER, Mme LESCURE (jusqu'à la question n°7), M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS (jusqu'à la question n°7), Mme LARZILLIERE, M. LEGHMIZI, Mme RUIZ (jusqu'à la question n°45), Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE (jusqu'à la question n°45), Mme GUERFI, Mme MAZE, M. BEN GHANEM (jusqu'à la question n°22), Mme CLASTRES, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY (jusqu'à la question n°27), M. TUAILLON (jusqu'à la question n°27).

Procurations : M. Tarek REZIG à Mme Choukri YONIS, M. Jean-Charles NEGRE à M. Belaïde BEDREDDINE, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS (à compter de la question n°10), Mme Halima MENHOUDJ à Mme Alexie LORCA (à compter de la question n°6), Mme Véronique BOURDAIS à M. Rachid ZRIOUI (à compter de la question n°8), Mme Michelle BONNEAU à M. Bruno MARIELLE, Mme Danièle CREACHCADEC à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Agathe LESCURE à M. Frédéric MOLOSSI (à compter de la question n°8), Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, M. Axel NORBELLY à Mme Sophie BERNHARDT, Mme Manon LAPORTE à Mme Murielle MAZE, Mme Marie DEBUYST à Mme Olga RUIZ (jusqu'à la question n°45).

Absents : Mme Catherine PILON (à compter de la question n°1), Mme Muriel CASALASPRO (à compter de la question n°1), M. Nabil RABHI (à compter de la question n°1), M. Bassirou BARRY (à compter de la question n°1), Mme Claire COMPAIN (à compter de la question n°1), M. Gilles ROBEL (à compter de la question n°1), Mme Salamatu TRAORE, M. Nordine RAHMANI (à compter de la question n°1), M. Nabil BEN GHANEM (à compter de la question n°23), Mme Mouna VIPREY (à compter de la question n°28), M. Alexandre TUAILLON (à compter de la question n°28), Mme Olga

RUIZ (à compter de la question n°46), M. Grégory VILLENEUVE (à compter de la question n°46), Mme Marie DEBUYST (à compter de la question n°46).

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :

À la majorité des voix, Monsieur Bruno MARIELLE, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 19h11.

APPROBATION DE PROCES VERBAL

1-1 : Séance du 27 juin 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

52 voix pour

2 abstentions : Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2018 est approuvé

1-2 : Interruption de séance à 19h18 pour prise de parole par les délégués du foyer Bara

Reprise de la séance à 19h26

1-3 : Interruption de séance à 21h26 pour prise de parole par les représentants du collectif SNEM

Reprise de la séance à 21h35

DELIBERATIONS

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil municipal, Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

Le titre de la DEL20181003_42 tel qu'inscrit dans l'ordre du jour de la séance était erroné. Conformément au dossier d'information transmis aux membres du Conseil municipal ce point est relatif au bien sis 119 rue de Paris. L'article 1 de la délibération DEL201810037 tel que rédigé dans le document de séance était erroné. Conformément aux documents contractuels soumis à approbation, le début de la relation contractuelle est prévu au 1^{er} novembre 2018. Le présent procès-verbal fait apparaître la correction de ces deux erreurs matérielles.

DEL20181003_1 : Avis de la Ville de Montreuil relatif au projet de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

37 voix pour

6 voix contre : Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Marie DEBUYST

4 abstentions : Riva GHERCHANOC, Laurent ABRAHAMS, Franck BOISSIER, Capucine LARZILLIERE

DÉCIDE

Article unique : En réponse aux courriers du Président de la Métropole du Grand Paris du 24 juillet 2018 et du 22 août 2018 :

Demande la prise en compte dans le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) des périmètres d'exonération au Supplément de Loyer de Solidarité (SLS) en conformité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Est Ensemble sur la commune de Montreuil : périmètres d'exonération définis par la bande de 300 mètres autour des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les sections cadastrales comportant au moins 10 % de logements potentiellement indignes.

Demande la prise en compte dans le PMHH, à titre indicatif, des objectifs de production du logement social précisés selon le type de financement (PLS, PLUS et PLAI) pour la Ville de Montreuil sur les années 2019 et 2020, dans le PLHi et le PLU. De surcroît, la part de la reconstitution de l'offre en logements démolis dans le cadre des projets de renouvellement urbain doit être identifiée. Pour Montreuil, les documents actuellement en vigueur visent une production neuve de 580 logements par an et non 608 comme l'affirme le PMHH, parmi lesquels 30 % de logements locatifs sociaux, soit 174 logements répartis comme suit : PLAI 30 % (52), PLUS 50 % (87), PLS 20 % (35).

S'agissant du projet de PMHH :

Demande que le PMHH définitif renforce le rééquilibrage territorial par le biais d'objectifs de production de logements sociaux et très sociaux et soutienne la requalification du parc d'habitation à loyer modéré (HLM) existant notamment à bas loyer.

Demande un objectif de création de places d'hébergement correspondant mieux aux besoins identifiés et détaillant sa répartition par catégorie.

Demande que le PMHH décline à l'échelle métropolitaine l'accueil des demandeurs de logement social relevant des critères de priorité définis dans le Code de la construction à l'article L.441-1, comprenant les ménages reconnus prioritaires au titre du Droit Au Logement Opposable (DALO), et l'accueil des ménages les plus modestes hors quartiers prioritaires de la politique de la ville, tels que prévus dans les objectifs d'attribution de la loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 28 janvier 2017.

Demande que la reconstitution des logements sociaux liée aux projets de renouvellement urbain soit portée à l'échelle métropolitaine, notamment vers les communes les moins dotées, contribuant ainsi au rééquilibrage de l'offre en PLAI.

Demande la révision des Schémas Départementaux d'Accueil des Gens du Voyage en s'attachant davantage au rééquilibrage de l'offre au sein du territoire métropolitain plutôt qu'à une logique d'ancrage des populations qui conduirait à conforter les déséquilibres actuels.

Demande que le PMHH définisse précisément des outils et moyens financiers indispensables pour la mise en œuvre du PMHH.

En conséquence, émet un avis réservé sur le projet de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement tel qu'arrêté par le Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 28 juin 2018, au regard des éléments portés à ce jour à sa connaissance et dans l'attente de compléments.

DEL20181003_2 : Évolution de la participation employeur à la prise en charge de la complémentaire santé (mutuelle) pour les agents de la Ville adhérant à une mutuelle labellisée

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité au sein de ses effectifs, tels que définis dans l'article 4 de la délibération n°20121220_3 du Conseil municipal du 20 décembre 2012, pouvant justifier de l'adhésion à un contrat labellisé de mutuelle (complémentaire santé).

Article 2 : Fixe le niveau de participation de la Ville comme suit :

- pour les agents dont le revenu mensuel brut est inférieur à 2.000 euros : **40 euros**
- pour les agents dont le revenu mensuel brut est compris entre 2.000 et 3.000 euros bruts : **25 euro**
- pour les agents dont le revenu mensuel brut est supérieur à 3.000 euros : **20 euros**

Article 3 : Dit qu'à cette participation s'ajoute un montant de 5 euros par enfant à charge inscrit sur la mutuelle de l'agent.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Article 5 : Dit que les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération sont inscrites au budget de la Ville à l'article budgétaire 6455 (cotisations pour assurance du personnel).

DEL20181003_3 : Adhésion de la Ville à l'association « Coordination Eau Ile-de-France »

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'adhésion de la Ville à l'association « Coordination Eau Ile-de-France ».

Article 2 : Approuve les statuts de l'association « Coordination Eau Ile-de-France ».

Article 3 : Approuve le versement d'un montant de 1.000 € au titre de la cotisation pour l'année 2018.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la Ville à « Coordination Eau Ile-de-France ».

Article 5 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20181003_4 : Accord de la Ville à la démarche initiée par Ile-de-France Mobilités pour le déploiement d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Île-de-France Mobilités (nom d'usage du Syndicat des Transports d'Île-de-France) à intégrer le territoire de Montreuil dans le périmètre de déploiement du service de location longue durée de vélos à assistance électrique.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents afférents.

DEL20181003_5 : Demande de classement du Parc Montreau au titre de la loi sur la protection des sites

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la démarche de classement du parc Montreau au titre de la protection des sites.

Article 2 : Charge Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, de prendre tout acte et pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de classement.

DEL20181003_6 : Taxe de séjour : fixation des tarifs et des conditions d'exonérations - fixation du taux pour les hébergements sans classement ou en attente de classement

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

40 voix pour

7 abstentions : Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

DÉCIDE

Article 1 : Fixe à compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs de la taxe de séjour selon la grille suivante :

Catégories d'hébergements	Tarif (par nuit & par personne)
Palaces	2,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,28 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,96 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,77 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,58 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Ces tarifs s'entendent hors part additionnelle départementale.

Article 2 : Fixe les cas d'exemption de la taxe de séjour aux personnes suivantes :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur au montant mensuel de 300 €.

Article 3 : Fixe à 5 % le taux applicable à la catégorie « tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air » y compris ceux ne passant pas par les plateformes de réservation en ligne pour proposer leurs offres.

Article 4 : À compter du 1^{er} janvier 2019, les établissements d'hébergements sont chargés de percevoir cette taxe chaque semestre et de la reverser à la Ville.

Les périodes de collecte de la taxe sont les suivantes :

- du 1^{er} janvier au 30 juin pour le premier semestre,
- du 1^{er} juillet au 31 décembre pour le second semestre.

Les dates limites de reversement de la taxe à compter du 1^{er} janvier 2019 sont les suivantes :

- pour le premier semestre : au plus tard au 31 juillet,
- pour le deuxième semestre : au plus tard au 31 janvier de l'année suivante.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donnera lieu à un intérêt de 0,75 % par mois de retard.

Article 5 : Les tarifs de la taxe de séjour seront affichés dans les établissements d'hébergement par les logeurs, propriétaires ou intermédiaires et sont tenus à la disposition de toute personne désirant en prendre connaissance, à la Mairie.

Article 6 : Charge Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, de prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20181003_7 : Attribution de la concession de service public relative au stationnement payant à la société EFFIA

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

32 voix pour

15 voix contre : Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Leila GUERFI, Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Nabil BEN GHANEM, Monique CLASTRES, Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON, Marie DEBUYST

DÉCIDE

Article 1 : Attribue le contrat de concession de service public pour la gestion du stationnement payant à la société EFFIA à compter du 1^{er} novembre 2018 pour une durée de cinq (5) ans et deux (2) mois (échéance au 31 décembre 2023).

Article 2 : Approuve le contrat de concession et l'ensemble de ses annexes, annexés à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit contrat de concession et l'ensemble de ses annexes.

Article 4 : Charge Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, d'effectuer toutes les démarches requises à l'exécution du présent contrat ainsi que de signer toutes pièces et documents afférents à l'exclusion des avenants.

DEL20181003_8 : Décision modificative n° 1 du budget primitif 2018 de la Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

32 voix pour

15 voix contre : Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Leila GUERFI, Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Nabil BEN GHANEM, Monique CLASTRES, Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON, Marie DEBUYST

DÉCIDE

Article Unique : Adopte la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2018 dont le détail est précisé dans le document comptable réglementaire annexé et qui peut être résumée comme suit :

- Dépenses réelles de fonctionnement : - 350 000,00 €
- Dépenses d'ordre de fonctionnement : + 350 000,00 €
- **Dépenses de fonctionnement : 0,00 €**
- **Recettes de fonctionnement : 0,00 €**

- Dépenses réelles d'investissement : + 350 000,00 €
- Dépenses d'ordre d'investissement : + 4 000 000,00 €
- **Dépenses d'investissement : + 4 350 000,00 €**

- Recettes réelles d'investissement : 0,00 €
- Recettes d'ordre d'investissement : + 4 350 000,00 €
- **Recettes d'investissement : + 4 350 000,00 €**

DEL20181003_9 : Adoption d'une nouvelle stratégie d'accompagnement de l'apiculture urbaine à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

44 voix pour

1 voix contre : Nabil BEN GHANEM

2 abstentions : Christel KEISER, Christine FANTUZZI

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la Charte de l'Apiculture Urbaine à Montreuil, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à intervenir, notamment en délivrant les autorisations d'occupation précaire et révocable relatives aux terrains publics pouvant être dédiés à l'accueil de ruches.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à engager toutes les démarches nécessaires de labellisation auprès de l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) pour l'obtention du label APiCité®.

DEL20181003_10 : Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Les Enchantières pour la réalisation de son projet élu au budget participatif

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention d'investissement à l'association « Les Enchantières », d'un montant de 20 000 €, pour le démarrage du projet élu dans le cadre la deuxième édition du budget participatif de la Ville, au titre de 2018.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier à l'association visée ladite subvention.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20181003_11 : Approbation du projet mémoriel Voyage à Auschwitz

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le projet de voyage mémoriel à Auschwitz (Pologne) prévu pour se dérouler le 18 novembre 2018 pour une délégation composée 140 citoyens et citoyennes de la Ville, issus de divers horizons, et de 10 accompagnants.

Article 2 : Précise que ce projet est organisé par recours aux services du Mémorial de la Shoah dans le cadre d'un marché public fondé sur l'exclusivité.

Article 3 : Approuve le tarif de 53 580 € pour l'organisation du voyage précité du Mémorial de la Shoah.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20181003_12 : Attribution d'une aide exceptionnelle

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Attribue à Monsieur Christophe HENRY-KAMEDULA, fils de feu Jean-Pierre HENRY, une aide exceptionnelle d'un montant de 500 € en raison des services rendus à la Ville par son père.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20181003_13 : Approbation de l'avenant n°2 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2016-2019 entre la Ville et le Département de Seine-Saint-Denis

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n°2 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2016-2019 entre la Ville et le Département, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit avenant ainsi que les actes en découlant.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20181003_14 : Approbation de la convention d'adhésion et de partenariat entre la Ville et l'association Villes des musiques du Monde, et désignation du représentant du Conseil municipal auprès de l'association Villes des musiques du Monde

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'adhésion de la Ville à l'association « Villes des Musiques du Monde ».

Article 2 : Approuve les statuts de l'association « Villes des Musiques du Monde ».

Article 3 : Approuve le versement d'un montant de 1582,50 € au titre de la cotisation pour l'année 2018.

Article 4 : À l'unanimité, procède au scrutin public à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de l'association « Villes des Musiques du Monde ».

Article 5 : Prend acte de la candidature de Madame Alexie LORCA

Article 6 : Procède au scrutin public :

À la majorité par

32 voix pour Madame LORCA

15 ne prennent pas part au vote : Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Leila GUERFI, Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Nabil BEN GHANEM, Monique CLASTRES, Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON, Marie DEBUYST

Article 7 : En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, prend acte de la désignation de Madame Alexie LORCA, en qualité de représentante du Conseil municipal au sein de l'association « Villes des Musiques du Monde », avec effet immédiat.

Article 8 : Approuve la convention de partenariat entre la Ville et l'association « Villes des Musiques du Monde » pour l'édition 2018 du Festival Villes des Musiques du Monde, ainsi que la charte, annexées à la présente délibération.

Article 9 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la Ville à « Villes des Musiques du Monde » et à signer ladite convention de partenariat.

Article 10 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20181003_15 : Approbation du Protocole de Coopération entre la Ville de Montreuil et la Ville de Beit Sira (Palestine) 2018-2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le Protocole de Coopération entre la Ville de Montreuil et la Ville de Beit Sira (Palestine) pour la période 2018-2021, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit protocole ainsi que tout acte et pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

DEL20181003_16 : Approbation du Protocole de Coopération entre la Ville de Montreuil et la Ville de Cottbus (Allemagne) 2018-2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le Protocole de Coopération entre la Ville de Montreuil et la Ville de Cottbus pour la période 2018-2021, annexé à la présente délibération

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit protocole ainsi que tout acte et pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

DEL20181003_17 : Approbation de la convention d'objectifs entre la Ville, l'association France Volontaires, le Centre National de Promotion du Volontariat du Mali, et le Syndicat Intercollectivités Méraguémou (SICM)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un projet d'accueil d'un jeune malien engagé en service civique en France, entre la Ville, le Syndicat Intercollectivités Méraguémou, le Centre National de Promotion du Volontariat, et France Volontaires, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes en découlant, dont les avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20181003_18 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et l'association Sèves pour le projet d'appui à la mise en place d'un service InterCollectivités de l'Assainissement à Yelimané au titre de l'année 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement 2018 entre la Ville et l'association SEVES relative à l'appui à la mise en place d'un service public inter-collectivités de l'assainissement

Article 2 : Approuve le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association SEVES, sous réserve de l'obtention de la subvention 2018 du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), pour appuyer le SICM dans le projet de mise en place d'un service public inter-collectivités de l'assainissement.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes en découlant, dont les avenants.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20181003_19 : Approbation de la convention triennale de partenariat entre la Ville et la Philharmonie de Paris dans le cadre du projet DEMOS 2018-2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention triennale de partenariat 2018-2021 entre la Ville et la Philharmonie de Paris relative au projet Démos, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi qu'à prendre les actes en découlant, à l'exception des avenants.

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention de 3 000 € à la Philharmonie de Paris au titre du présent partenariat et au titre de 2018.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20181003_20 : Approbation de la convention triennale de partenariat relative au Centre pilote « La main à la pâte », entre la Fondation « La main à la pâte », l'Éducation nationale et la Ville - 2018-2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention triennale de partenariat relative au Centre pilote « La main à la pâte », entre la Fondation « La main à la pâte », l'Éducation nationale et la Ville pour les années scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes en découlant, à l'exclusion des avenants.

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention de 7 000 € à la Fondation « La main à la pâte » au titre du présent partenariat et au titre de l'année scolaire 2018-2019. Précise que ladite subvention sera versée à l'Office Central pour la Coopération à l'École (OCCE 93), relais financier, pour les actions mises en place par l'école des sciences de Montreuil.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20181003_21 : Approbation de la convention triennale de partenariat entre l'Inspection Académique de Seine-Saint-Denis et la Ville, relative aux ateliers d'éveil artistique du service des pratiques amateurs 2018-2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention triennale de partenariat entre l'Inspection Académique de Seine-Saint-Denis et la Ville pour une durée trois années scolaires 2018-2021, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant y compris les avenants.

DEL20181003_22 : Approbation de la convention de partenariat entre la Société Régionale d'Horticulture de Montreuil (S.R.H.M), l'Inspection Académique de Seine-Saint-Denis et la Ville pour l'année scolaire 2018-2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Société Régionale d'Horticulture de Montreuil; l'Inspection Académique de Seine-Saint-Denis et la Ville relative à l'organisation d'ateliers pédagogiques dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville au cours de l'année scolaire 2018-2019, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le versement d'une subvention de 7 600 € à la Société Régionale d'Horticulture de Montreuil dans le cadre du présent partenariat.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes en découlant, à l'exclusion des avenants. Charge également Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, de notifier à l'association la subvention susvisée.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20181003_23 : Approbation des conventions de mécénat entre le Fonds de dotation « Montreuil Solidaire » et la Ville concernant trois projets éducatifs

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

30 voix pour

10 voix contre : Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Leila GUERFI, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON, Marie DEBUYST

6 abstentions : Riva GHERCHANOC, Laurent ABRAHAMS, Franck BOISSIER, Bruno MARIELLE, Dorothée VILLEMAUX, Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de mécénat entre la Ville et le Fonds de dotation territorial « Montreuil Solidaire » au titre du projet « concours d'éloquence des lycéens », annexée à la présente délibération.

Article 2 : Approuve la convention de mécénat entre la Ville et le Fonds de dotation territorial « Montreuil Solidaire » au titre du projet « teamLab », annexée à la présente délibération.

Article 3 : Approuve la convention de mécénat entre la Ville et le Fonds de dotation territorial « Montreuil Solidaire » au titre du projet « Activ'été », annexée à la présente délibération.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, délégué à signer lesdites conventions et tous les actes nécessaires à leur exécution ainsi qu'au versement de la participation financière du Fonds de dotation territorial « Montreuil Solidaire ».

Article 5 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20181003_24 : Approbation de la convention de mécénat entre le Fonds de dotation "Montreuil Solidaire" et la Ville relative à l'installation temporaire d'une Grande roue sur la place Jean Jaurès

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

30 voix pour

10 voix contre : Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Leila GUERFI, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON, Marie DEBUYST

6 abstentions : Riva GHERCHANOC, Laurent ABRAHAMS, Franck BOISSIER, Bruno MARIELLE, Dorothee VILLEMAUX, Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de mécénat entre la Ville et le Fonds de dotation territorial « Montreuil Solidaire » au titre du projet d'installation temporaire d'une Grande roue sur la place Jean Jaurès, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, délégué à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à son exécution ainsi qu'au versement de la participation financière du Fonds de dotation territorial « Montreuil Solidaire ».

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20181003_25 : Approbation de la convention d'aides financières d'action sociale (AFAS) entre la Ville de Montreuil et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » N° 17_121 entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis accompagné du contrat de service et du bulletin d'adhésion « Aides Financières d'Action Sociale » (AFAS), annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant y compris les avenants.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20181003_26 : Approbation des conventions relatives aux subventions accordées par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) au titre de la programmation Contrat de Ville 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les conventions entre la Ville et le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) relatives à l'attribution de subvention pour la réalisation des projets suivants au titre de 2018 :

- « démarche atelier santé ville », qui vise la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé notamment en favorisant une approche globale de la Santé dans toutes les Politiques Publiques ;
- « fonds d'initiatives associatives 2018 », qui consiste à financer les projets associatifs dont la demande de subvention auprès du CGET est inférieure à 3 000 € ;
- « appui et accompagnement des associations favorisant l'intégration », qui vise à faire vivre, animer, consolider, développer le réseau de la coordination linguistique de la ville de Montreuil en intégrant les partenaires associatifs de proximité engagés sur le champ de l'apprentissage du français ;
- « ateliers d'éducation en langue française », qui vise à permettre aux apprenants d'acquérir les compétences de base afin d'évoluer avec le moins de difficultés dans leur environnement immédiat ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions ainsi que tous documents nécessaires à l'attribution et au versement des subventions par le CGET.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20181003_27 : Attribution de subventions aux associations « La Ligue des Droits de l'Homme » et « La Ruffinerie »

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention au titre de l'année 2018 à l'association Association « Ligue des Droits de l'Homme – Section Montreuil Romainville » d'un montant de 900 euros pour l'organisation de son événement autour du 70^e anniversaire de la DUDH.

Article 2 : Attribue une subvention complémentaire au titre de l'année 2018 à l'association « La Ruffinerie » d'un montant de 5 000 euros pour son fonctionnement et accompagner son développement.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier aux associations susvisées leurs subventions respectives.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20181003_28 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Collecterie »

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

35 voix pour

9 abstentions : Sophie BERNHARDT, Axel NORBELLY, Leila GUERFI , Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention entre la Ville et l'association « La Collecterie » annexée à la présente délibération.

Article 2 : Attribue une subvention exceptionnelle de 50 000 € au titre de 2018 à l'association « La Collecterie » dans le cadre de la convention précitée et destinée à soutenir la structure dans cette période d'urgence.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout acte et pièce en découlant, à l'exception des avenants. Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué de notifier à l'association susvisée la subvention concernée.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20181003_29 : Attribution de subventions aux associations lauréates dans la cadre du 9e appel à initiatives pour une ville durable (AIVD)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention à l'association Récolte urbaine, d'un montant de 4 500 €, dans le cadre de la 9^e édition de l'Appel à Initiatives pour une Ville Durable au titre du projet intitulé « Actions Jeunes Récolteurs » relatif à l'organisation d'ateliers de cuisine, de jardinage et de réparation de vélo pour les jeunes du quartier Branly-Boissière et de leur valorisation sous format vidéo.

Article 2 : Attribue une subvention à l'association Le sens de l'humus, d'un montant de 3 000 €, dans le cadre de la 9^e édition de l'Appel à Initiatives pour une Ville Durable au titre du projet intitulé « Pour une alimentation saine, locale et à bas coûts » relatif à l'organisation d'ateliers de cuisine, de conservation des aliments, de reconnaissance des plantes aromatiques, pour des familles montreuilloises.

Article 3 : Attribue une subvention à l'association Arts dans le jardin, d'un montant de 3 614 €, dans le cadre de la 9^e édition de l'Appel à Initiatives pour une Ville Durable au titre du projet intitulé « Médias et alimentation » relatif à la réalisation avec des jeunes de 12 à 25 ans de quatre sketches filmés porteurs de messages pédagogiques sur les enjeux d'une alimentation saine.

Article 4 : Attribue une subvention à l'association Quatorze, d'un montant de 4 000 €, dans le cadre de la 9^e édition de l'Appel à Initiatives pour une Ville Durable au titre du projet intitulé « Autour des murs » relatif à la résorption progressive d'un bidonville en vue de l'installation d'un jardin potager.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier aux associations visées leurs subventions respectives.

Article 6 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20181003_30 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la crèche associative « Zig Zag »

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention exceptionnelle au titre de 2018 à l'association « Zig Zag » d'un montant de 3 000 € pour soutenir la réalisation de travaux d'amélioration des locaux.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier à l'association la subvention susvisée.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20181003_31 : Attribution d'une subvention à l'association «Cromignon de la Noue»

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention exceptionnelle au titre de 2018 à l'association « Cromignon de la Noue » d'un montant de 1 000 € pour soutenir l'acquisition de petit matériel de puériculture.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier à l'association la subvention susvisée.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20181003_32 : Approbation de la convention de financement 2018 entre la Ville et l'Etat pour le fonctionnement de la démarche Atelier Santé Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de financement entre la Ville et l'État pour la coordination de la démarche Atelier Santé Ville au titre de 2018 telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'obtention et au versement de la subvention disponible.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20181003_33 : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Ville pour les projets 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour le financement de neuf actions de santé publique dans le cadre du programme de « Prévention Promotion de la Santé » au titre de 2018, permettant l'attribution à la Ville d'une subvention d'un montant de cent quatre-vingt-quatre mille sept cents euros, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre tous les actes relatifs à son exécution, dont les avenants.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20181003_34 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et la pharmacie René Maarek dans le cadre de la mise en oeuvre du dispositif de la PASS ambulatoire (Permanence d'Accès aux Soins de Santé)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Ville et la pharmacie René Maarek relative à la mise en oeuvre du dispositif de la PASS ambulatoire (Permanence d'Accès aux soins de santé), annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant, dont les avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en découlant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20181003_35 : Approbation de la convention partenariat entre le Centre hospitalier Intercommunal André Grégoire (Montreuil) et la Ville relative aux dispositifs des Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention entre la Ville et le Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire (CHI), relative aux dispositifs de PASS des parties, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant dont les avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en découlant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20181003_36 : Désignation de représentants du Conseil municipal dans divers établissements scolaires

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

Article 1 : À l'unanimité, procède au scrutin public à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du collège Césaria EVORA.

Article 2 : Prend acte des candidatures de Madame Michelle BONNEAU et de Madame Olga RUIZ

Article 3 : Procède au scrutin public :

À la majorité par

35 voix pour Mme BONNEAU

3 voix pour Mme RUIZ

6 ne prennent pas part au vote : Sophie BERNHARDT, Axel NORBELY, Leila GUERFI, Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

Article 4 : Désigne Madame Michelle BONNEAU, représentante du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du collège Césaria EVORA.

Article 5 : À l'unanimité, procède au scrutin public à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du collège Solveig ANSPACH.

Article 6 : Prend acte de la candidature de Madame Alexie LORCA

Article 7 : Procède au scrutin public :

À la majorité par

35 voix pour Mme LORCA

9 ne prennent pas part au vote : Sophie BERNHARDT, Axel NORBELY, Leila GUERFI, Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Marie DEBUYST

Article 8 : En vertu de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, prend acte de la désignation de Madame Alexie LORCA, représentante du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du collège Solveig ANSPACH, avec effet immédiat.

Article 9 : La liste des représentants du Conseil municipal au sein des établissements du 2nd degré est ainsi mise à jour comme indiqué dans le tableau en annexe.

Article 10 : À l'unanimité, procède au scrutin public à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'école des écoles maternelles Louis et Madeleine ODRU, Marcelin Berthelot et Romain Rolland et des écoles élémentaires Louis et Madeleine ODRU, Marceau et Marcelin Berthelot.

Article 12 : Prend acte des candidatures de :

- École maternelle Louis et Madeleine ODRU : Mme YONIS
- École maternelle Marcelin Berthelot : Mme CREACHEADEC
- École maternelle Romain Rolland : M. LEGHMIZI
- École élémentaire Louis et Madeleine ODRU : M. LAMARCHE
- École élémentaire Marceau : Mme CREACHEADEC
- École élémentaire Marcelin Berthelot : Mme ALPHONSE

Article 13 : Procède au scrutin public :

À la majorité par

35 voix pour

9 ne prennent pas part au vote : Sophie BERNHARDT, Axel NORBELY, Leila GUERFI, Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Marie DEBUYST

Article 14 : En vertu de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, prend acte de la désignation de Madame Choukri YONIS, représentante du Conseil municipal au Conseil d'école de l'école maternelle Louis et Madeleine ODRU, avec effet immédiat.

Article 15 : En vertu de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, prend acte de la désignation de Madame Danièle CREACHEADEC, représentante du Conseil municipal au Conseil d'école de l'école maternelle Marcelin Berthelot, avec effet immédiat.

Article 16 : En vertu de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, prend acte de la désignation de Monsieur Djamel LEGHMIZI, représentant du Conseil municipal au Conseil d'école de l'école maternelle Romain Rolland, avec effet immédiat.

Article 17 : En vertu de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, prend acte de la désignation de Monsieur Philippe LAMARCHE, représentant du Conseil municipal au Conseil d'école de l'école élémentaire Louis et Madeleine ODRU, avec effet immédiat.

Article 18 : En vertu de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, prend acte de la désignation de Madame Danièle CREACHEADEC, représentante du Conseil municipal au Conseil d'école de l'école élémentaire Marceau, avec effet immédiat.

Article 19 : En vertu de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, prend acte de la désignation de Madame Mireille ALPHONSE, représentante du Conseil municipal au Conseil d'école de l'école élémentaire Marcelin Berthelot, avec effet immédiat.

Article 20 : La liste des représentants du Conseil municipal au sein des écoles maternelles et élémentaires est ainsi mise à jour comme indiqué dans le tableau en annexe.

DEL20181003_37 : Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de la SEMIMO

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

Article 1 : Précise que l'article 4 de la délibération DEL20150709_37 du 9 juillet 2015 est entaché d'une erreur matérielle, indique qu'il convient donc de lire la liste suivante :

Manon LAPORTE

Gaylord LE CHEQUER

Catherine PILON

Stéphan BELTRAN

Article 2 : À l'unanimité, procède au scrutin public à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration de la société d'économie mixte de Montreuil « SEMIMO » en remplacement de Mme Manon LAPORTE.

Article 3 : Procède au scrutin public :

A la majorité par

37 voix pour

7 ne prennent pas part au vote : Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Marie DEBUYST, Leila GUERFI, Sophie BERNHARDT, Axel NORBELLY, Christel KEISER

Article 4 : Prend acte de la candidature de Mme Monique CLASTRES-MEHEUX.

Article 5 : En vertu de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, prend acte de la désignation de Mme Monique CLASTRES-MEHEUX en qualité de représentante du Conseil municipal au sein de Conseil d'administration de la société d'économie mixte de Montreuil « SEMIMO », en remplacement de Mme Manon LAPORTE avec effet immédiat.

Article 6 : Les représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de la SEMIMO, sont :

- Gaylord LE CHEQUER
- Catherine PILON
- Stéphan BELTRAN
- Monique CLASTRES-MEHEUX

DEL20181003_38 : Désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées section E n°88 sise 252 boulevard de la Boissière, section E n°91 sise 8 impasse Marseuil, section E n°99 sise 250 boulevard de la Boissière, section F n°37 sise rue de la Montagne Pierreuse, section F n°49 sise boulevard de la Boissière et cession des parcelles

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

41 voix pour

3 abstentions : Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES

DÉCIDE

Article 1 : Constate la désaffectation et décide du déclassement du domaine public des parcelles cadastrées :

- section E n°88 sise 252 boulevard de la Boissière,
- section E n°91 sise 8 impasse Marseuil,
- section E n°99 sise 250 boulevard de la Boissière,
- section F n°37 sise rue de la Montagne Pierreuse,
- section F n°49 sise boulevard de la Boissière.

Article 2 : Autorise la cession au profit de la SAS Acacia Aménagement des parcelles suivantes, à savoir :

- Parcelle cadastrée section E n° 88 (252 boulevard de la Boissière : parcelle non bâtie de 43 m²) cédée au prix de 10 535,00 € soit 245 €/m²
- Parcelle cadastrée section E n° 91 (8, impasse Marseuil : parcelle sur laquelle est édifié un pavillon) cédée au prix de 280 000,00 €
- Parcelle cadastrée section E n° 99 (250 boulevard de la Boissière : parcelle cédée bâtie de 43 m²) cédée au prix de 410 000,00 € auxquels s'ajoutent 129 595,86 € de frais de portage, soit 539 595,86 €
- Parcelle cadastrée section F n° 37 (rue de la Montagne Pierreuse, parcelle nue de 66 m²) cédée au prix de 6 600,00 € soit 100,00 €/ m²
- Parcelle cadastrée section F n° 49 (boulevard de la Boissière, parcelle nue de 2 m²) cédée au prix de 200,00 € soit 100,00 €/ m²

Article 3 : Précise que les prix sont exprimés hors taxe et que la TVA éventuellement due s'y ajoutera. Précise également que les frais, droits et honoraires liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur. Précise encore que la cession sera réalisée lorsque toutes les parcelles seront libres de toute occupation.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous les actes et pièces se rapportant auxdites ventes et notamment les promesses de vente et les actes authentiques de vente.

Article 5 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20181003_39 : Mise en œuvre d'un congé pour vendre un pavillon du patrimoine communal privé sis 10 rue des Oseraies à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

39 voix pour

5 abstentions : Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à donner congé pour vendre à la titulaire du contrat de location portant sur un pavillon sis 10 rue des Oseraies, cadastré J n°239. Ce congé vaudra offre de vente au profit de la titulaire du contrat de location au prix de 260 000 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'acte à intervenir.

Article 3 : Dit que tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente seront supportés par l'acquéreur. De même, les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont et pourront être assujettis seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de l'entrée en jouissance.

Article 4 : Dit qu'en cas de renonciation de la locataire à l'offre de vente et après leur départ des lieux, le pavillon sera mis en vente au prix et aux conditions du congé pour vendre.

Article 5 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20181003_40 : Mise en œuvre d'un congé pour vendre un logement du patrimoine communal privé sis 16 rue de Lagny à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

39 voix pour

5 abstentions : Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU
DÉCIDE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à donner congé pour vendre au titulaire du contrat de location portant sur un logement situé dans un immeuble en copropriété sis 16 rue de Lagny, cadastré BF n°117. Ce congé vaudra offre de vente au profit du titulaire du contrat de location au prix de 131 000 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'acte à intervenir.

Article 3 : Dit que tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente seront supportés par l'acquéreur. De même, les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont et pourront être assujettis seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de l'entrée en jouissance.

Article 4 : Dit qu'en cas de rénonciation du locataire à l'offre de vente et après son départ des lieux, le logement et la cave seront mis en vente au prix et aux conditions du congé pour vendre.

Article 5 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20181003_41 : Cession du bien sis 25 rue Saint-Victor cadastré section R n°154 au profit de Madame JACQUESSON, domiciliée 46 rue des Ormes, Romainville (Seine-Saint-Denis)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

41 voix pour

3 abstentions : Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES

DÉCIDE

Article 1 : Autorise la cession par la Ville du bien situé 25 rue Saint Victor cadastré section R n°154 au profit de Mme Marie-Claude JACQUESSON domiciliée 46 rue des Ormes à Romainville (Seine-Saint-Denis) au prix de 225 000 €, hors taxes ; les frais d'actes et leur suite seront à la charge des acquéreurs.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite vente notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20181003_42 : Cession du bien sis 119 bis rue de Paris cadastré section AX n°53 au profit de Monsieur et Madame LIEBERMANN, domiciliés 4 rue Elisa Lemonnier Paris 12ème

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

41 voix pour

3 abstentions : Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES

DÉCIDE

Article 1 : Autorise la cession par la Ville du bien situé 119 bis rue de Paris cadastré section AX n°53 au profit de Monsieur et Madame LIEBERMANN, domiciliés 4 rue Élixa Lemonnier Paris 12ème, au prix de 510 000 €, hors taxes ; les frais d'actes et leur suite seront à la charge des acquéreurs.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20181003_43 : Scission de la copropriété du 258 et 258 bis rue de Paris

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à convoquer une assemblée générale extraordinaire des copropriétaires du 258-258 bis rue de Paris afin de procéder à la nomination d'un syndic.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer le contrat de syndic en résultant.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à présenter la demande de retrait du lot n°62 dont la Ville est propriétaire au sein de la copropriété du 258-258 bis rue de Paris à Montreuil, à voter la scission de ladite copropriété, la modification de l'état descriptif de division entraînant son annulation ainsi que la division de la parcelle cadastrale section AZ n°56 tel que figuré sur le plan établi par ATGT, géomètre expert situé au 34/36 avenue Louis Aragon à Bobigny (93000).

Article 4 : Décide de la prise en charge par la Ville de l'ensemble des frais, droits et honoraires des actes de scission, d'annulation du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division de l'immeuble ainsi que des frais de géomètre expert relatifs à l'ensemble des opérations de scission de la copropriété et de tous actes qui en seraient la conséquence.

Article 5 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20181003_44 : Acquisition par la Ville auprès des conjoints EVRARD du bien sis 72 rue Saint-Antoine, parcelle cadastrée section BZ n°135

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'acquisition par la Ville auprès des Conjointes EVRARD de la parcelle cadastrée BZ n°135 sise 72 rue Saint-Antoine d'une superficie de 3 310 m² au prix de 1 € ; les frais d'actes et leurs suites restant à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite acquisition, notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20181003_45 : Approbation d'une décision procédant à des ajustements financiers du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain d'Est Ensemble concernant le NPRU La Noue-Malassis à Montreuil-Bagnolet

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

41 voix pour

3 abstentions : Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la décision d'ajustement de la programmation financière n° 3 du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain d'Est Ensemble financé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite décision ainsi que les actes en découlant, à l'exclusion des avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20181003_46 : Approbation de l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes composé des Villes de Montreuil et Bagnolet pour la réalisation d'études dans le cadre du Nouveau Programme de Renouveau Urbain du quartier de La Noue - Malassis - Le Plateau

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

37 voix pour

1 voix contre : Christel KEISER

3 abstentions : Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la passation des marchés d'études du protocole de préfiguration dans le cadre du NPNRU La Noue-Malassis entre les communes de Montreuil et de Bagnolet, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit avenant ainsi que tout acte et pièce en découlant.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20181003_47 : ZAC Boissière-Acacia - Avis de la Ville sur l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la SAS Acacia Aménagement

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

35 voix pour

6 abstentions : Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Donne un avis favorable sur l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Boissière-Acacia à signer entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la SAS Acacia Aménagement, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20181003_48 : Approbation du protocole transactionnel avec la société CITC, titulaire du marché de construction d'une maison de quartier (centre social) sur le quartier du « Bel Air » - lot n°9 « chauffage, ventilation, plomberie »

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

40 voix pour

1 voix contre : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le protocole transactionnel entre la Ville et la société CITC relatif au règlement des travaux réalisés dans le cadre de l'opération de construction d'une maison de quartier (centre social) sur le quartier « Bel Air », annexé à la présente délibération.

Article 2 : Précise que le montant du protocole transactionnel s'élève à 71.028,57 € TTC et que cette somme portera intérêts moratoires au taux de 7,05% à compter du 12 mars 2016.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit protocole ainsi que tous actes et pièces s'y rapportant.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20181003_49 : Acceptation du réaménagement par voie d'avenant de 7 lignes de prêt intégrées à des contrats consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) au bénéfice de Valophis La Chaumière de l'Île-de-France et garantis par la Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/05/2018 est de 0,75%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes actuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie de l'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

DEL20181003_50 : Acceptation du réaménagement par voie d'avenant de 182 lignes de contrats de prêt contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) et garantis par la Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

38 voix pour

3 abstentions : Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES

DÉCIDE

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 18/06/2018 est de 0,75%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes actuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie de l'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

DEL20181003_51 : Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales) du 6 juin 2018 relatif aux compétences transférées à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

35 voix pour

1 voix contre : Christel KEISER

5 abstentions : Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article Unique : Approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble portant sur le dé-transfert des cotisations à « Bruitparif » et « Natureparif », ces dernières relevant désormais de l'intérêt métropolitain, et au recalcul du montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) 3ème fraction relatif aux compétences transférées pour l'année 2018, adopté à l'unanimité par la Commission réunie le 6 juin 2018.

DEL20181003_52 : Approbation de la convention entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne (CIG) et la Ville pour la réalisation d'interventions d'animation de dispositifs psychosociaux

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention relative à des interventions d'animation de dispositifs psychosociaux entre la Ville et Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne (CIG), annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tous actes et pièces en découlant, dont les avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20181003_53 : Précision d'emploi pour le poste de responsable du service Jardin et Nature en ville à la direction Environnement et Cadre de Vie

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Précise que l'emploi de responsable de service Jardin et Nature en ville à la direction Environnement et Cadre de Vie sera pourvu par un agent titulaire de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par un agent non titulaire recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 2 : Précise que la rémunération afférente à cet emploi sera fixée en référence au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, et qu'elle suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

DEL20181003_54 : Création d'emplois saisonniers dans le centre de vacances d'Allevard pour les séjours d'hiver 2018/2019 et de printemps 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Créé les emplois saisonniers suivants, pour les séjours en centre de vacances organisés pendant les saisons hiver 2018/2019 et printemps 2019 au centre de vacances d'Allevard, et fixe leur rémunération comme suit :

→ Pour le personnel technique :

- 1 poste lingère : du 07/01/2019 au 5/04/2019
- 1 poste d'aide de cuisine : du 26/12/2018 au 05/04/2019
- 1 poste d'aide de cuisine : du 10/01/2019 au 05/05/2019
- 1 poste Service / ménage (remplacement départ retraite) : 10/12/2018 au 05/05/2019
- 3 postes Service / ménage : du 26/12/2018 au 31/03/2019
- 1 poste Service / ménage : du 10/01/2019 au 5/04/2019
- 3 postes Service / ménage : de 10/01/2019 au 05/05/2019
- 1 poste de plongeur : du 26/12/2018 au 05/05/2019
- 1 factotum : du 19/11/2018 au 10/05/2019

Tous ces postes sont rémunérés en référence au grade d'adjoint technique (indice majoré : 323).

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés.

Afin de pallier d'éventuels remplacements (arrêt maladie, arrêt de travail), les personnels techniques et de cuisine pourront, de façon ponctuelle et pour 5 jours consécutifs maximum, être payés à la vacation sur la base d'un forfait journalier de 79,12 € brut pour les premiers et 90,19 € brut pour les seconds, auquel s'ajouteront les 10 % de congés payés.

Le centre d'Allevard s'engage au suivi administratif des vacataires.

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Période
Cuisinier	1	90,18	du 19/12/2018 au 31/03/2019 et du 15/04/2019 au 7/05/2019

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés pour le personnel saisonnier.

Afin de pallier un manque de personnel en cas de réservations de groupes extérieurs pour le mois de mars, le centre pourra recruter ou prolonger du personnel à hauteur de 1 personne par bâtiment occupé. La rémunération se fera sur la même base.

→ Pour le personnel pédagogique :

Séjours fin d'année (remplacement du séjour C.O.S. - Proposition d'un séjour familles – 60 personnes maximum 6 jours / 5 nuits).

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Période
Responsable des activités	1	60,82	du 5/11/2018 au 17/05/2019

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste et jours supplémentaires hors séjour (préparation, férié, bilans)	Période
Assistant sanitaire	1	53,35	6	26/12 au 31/12/2018
Animateur	5	39,86	6	26/12 au 31/12/2018

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés pour le personnel saisonnier.

Séjours Classes de Neige hiver 2019 (3 séjours de 14 jours)

- Séjour Classe de Neige 1 : du 11/01/2019 au 24/01/2019
- Séjour Classe de Neige 2 : du 25/01/2019 au 07/02/2019
- Séjour Classe de Neige 3 : du 15/03/2019 au 28/03/2019

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste et jours supplémentaires hors séjour (préparation, férié, bilans)	Dates des séjours
Assistant sanitaire	4	53,35	45	janvier/février/mars 2019
Animateur	14	50,41	45	janvier/février/mars 2019
Animateur pour enfants à besoins éducatifs particuliers*	2	50,41	45	janvier/février/mars 2019

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés pour le personnel saisonnier.

*L'embauche d'animateurs pour l'accueil « d'Enfants à Besoins Éducatifs Particuliers » sera validé par le Directeur du service Enfance et / où la Directrice Générale Adjointe des services Petite Enfance / Enfance / Éducation / Sports / Développement culturel.

Séjour Allevard - vacances hiver 2019 (12 jours – 120 enfants)

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste et Jours supplémentaires hors séjour (préparation, férié, bilans)
Adjoint direction pédagogique	1	53,35	19
Assistant sanitaire	2	43,31	14
Animateur	14	39,86	14
Animateur pour enfant à besoins éducatifs particuliers*	2	39,86	14

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés pour le personnel saisonnier.

*L'embauche d'animateurs pour l'accueil « d'Enfants à Besoins Éducatifs Particuliers » sera validé par le Directeur du service Enfance et / où la Directrice Générale Adjointe des services Petite Enfance / Enfance / Éducation / Sports / Développement culturel.

Séjour Allevard - vacances printemps 2019 (12 jours – 50 enfants)

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste et Jours supplémentaires (préparation, férié, bilans)
Assistant sanitaire	1	43,31	14
Animateur	7	39,86	14
Animateur pour enfant à besoin éducatif particulier*	2	39,86	14

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés pour le personnel saisonnier.

*L'embauche d'animateurs pour l'accueil « d'Enfants à Besoins Éducatifs Particuliers » sera validé par le Directeur du service Enfance et / où la Directrice Générale Adjointe des services Petite Enfance / Enfance / Éducation / Sports / Développement culturel.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20181003_55 : Modification du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

31 voix pour

2 voix contre : Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

8 abstentions : Riva GHERCHANOC, Laurent ABRAHAMAS, Franck BOISSIER, Capucine LARZILLIERE, Sophie BERNHARDT, Axel NORBELLY, Leila GUERFI, Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Crée les postes suivants au tableau des effectifs : (+62 postes)

- création d'un poste d'attaché principal
- création de 4 postes d'attaché
- création d'un poste de rédacteur
- création d'un poste d'adjoint administratif
- création de 2 postes d'ingénieur principal
- création de 4 postes d'ingénieur
- création de 2 postes de technicien
- création de 5 postes d'agent de maîtrise
- création de 34 postes d'adjoint technique
- création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants
- création de 3 postes d'auxiliaire de puériculture principal 2e classe
- création d'un poste d'infirmier de classe supérieure
- création d'un poste d'animateur
- création de 2 postes d'adjoint d'animation

Article 2 : Supprime les postes suivants au tableau des effectifs : (-62 postes)

- suppression d'un poste d'administrateur hors classe
- suppression d'un poste de directeur
- suppression d'un poste d'attaché principal
- suppression de 3 postes d'attaché
- suppression d'un poste de rédacteur
- suppression de 3 postes d'adjoint administratif principal 1ère classe
- suppression de 3 postes d'adjoint administratif principal 2e classe
- suppression d'un poste d'adjoint administratif
- suppression de 2 postes d'ingénieur principal
- suppression de 2 postes d'ingénieur
- suppression de 2 postes de technicien principal 1ère classe
- suppression de 7 postes de technicien principal 2e classe
- suppression de 8 postes de technicien
- suppression de 2 postes d'agent de maîtrise
- suppression de 9 postes d'adjoint technique principal 1ère classe
- suppression de 7 postes d'adjoint technique principal 2e classe
- suppression de 2 postes d'adjoint technique
- suppression d'un poste d'infirmier en soins généraux de classe normale
- suppression d'un poste de puéricultrice de classe normale
- suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants
- suppression de 3 postes d'auxiliaire de puériculture principal 2e classe
- suppression d'un poste d'animateur principal 1ère classe

Article 3 : Précise que la suppression du poste d'administrateur hors classe concerne la fonction de directeur de la Communication.

Article 4 : Précise que la suppression du poste de directeur concerne la fonction de directeur de mission « Gestion de la Relation Usagers de l'Espace Public » à la DGA Domaine Public – Environnement - Bâtiments -Tranquillité Publique.

Article 5 : Précise que la suppression du poste d'attaché principal concerne la fonction de directeur du Développement Culturel.

Article 6 : Précise que la suppression des 3 postes d'attaché concerne les fonctions de responsable du service Courrier à la direction Accueil Proximité, de responsable des centres de santé, et de chef de projet Marketing territorial à la direction de la Communication.

Article 7 : Précise que la suppression des 2 postes d'ingénieur principal concerne les fonctions de responsable du service Patrimoine et de responsable du service Maîtrise d'Ouvrage, tous deux à la direction des Bâtiments.

Article 8 : Précise que la suppression des 2 postes d'ingénieur concerne les fonctions de responsable du pôle Gestion du Patrimoine à la direction des Bâtiments, et de chargé de mission Qualité architecturale et Opérations spécifiques au SEDU de la direction Urbanisme et Habitat.

Article 9 : Précise que la suppression du poste de puéricultrice de classe normale concerne la fonction de direction de la structure Petite enfance Julie Daubié.

Article 10 : Dit que la création du poste d'attaché principal concerne la fonction de directeur mutualisé en charge de la direction du Développement culturel et de la direction de la Communication.

Article 11 : Dit que la création des 4 postes d'attaché concerne les fonctions de directeur adjoint-responsable des centres de santé à la direction de la Santé, de chargé de mission « partenariats » à la direction des Solidarités, de responsable du pôle Valorisation de la nature en Ville au service Jardins et Nature en Ville de la direction Environnement et Cadre de Vie, et de chargé de mission Nature Biodiversité au service Jardins et Nature en Ville de la direction Environnement et Cadre de Vie.

Article 12 : Dit que la création des 2 postes d'ingénieur principal concerne les fonctions de directeur du développement de la sûreté et de la sécurité à la direction de la Tranquillité Publique, et de responsable du service Travaux neufs et entretien à la direction des Bâtiments.

Article 13 : Dit que la création des 4 postes d'ingénieur concerne les fonctions de chef de projet SIG pour l'observatoire des données urbaines au SEDU de la direction Urbanisme Habitat, de chargé d'opérations proximité à la DGA Domaine Public – Environnement - Bâtiments -Tranquillité Publique, de responsable du service Gestion des données Bâtiments à la direction des Bâtiments, et de coordinateur technique au service Travaux neufs et entretien à la direction des Bâtiments.

Article 14 : Dit que tous les postes de catégorie A nouvellement créés par cette délibération du Conseil municipal seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, à défaut, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les postes précités pourront également être pourvus par des agents contractuels employés pour une durée indéterminée dans les cas prévus par la réglementation.

DEL20181003_56 : Modification de la délibération relative aux tarifs municipaux des activités extra et périscolaires, des centres sociaux, des activités sportives et culturelles (DEL20180627_59) et de la délibération relative à la mise à jour du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant - EAJE (DEL20180627_27)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

35 voix pour

6 abstentions : Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Modifie l'article 1 de la délibération n°DEL20180627_59 du 27 juin 2018 comme suit :

« Approuve les tarifs pour les prestations sportives, culturelles, péri et extra scolaires ainsi que les activités des centres sociaux à compter de la date du rendu exécutoire de la présente délibération, tels que présentés dans les tableaux ci-après. »

Article 2 : Modifie l'article 2 de la délibération n°DEL20180627_59 du 27 juin 2018 comme suit :

« Approuve la mise en place, à compter du 1er septembre 2018, d'un abattement sur le quotient familial pour « Enfant handicapé à charge » sur présentation du justificatif suivant : l'enfant doit être titulaire de la carte mobilité inclusion portant la mention « invalidité ». Le taux applicable à cet abattement est 40 % . »

Article 3 : Dit que les autres articles de la délibération n°DEL20180627_59 du 27 juin 2018 restent inchangés.

Article 4 : Modifie l'article 1 de la délibération n°DEL20180627_27 du 27 juin 2018 comme suit :

« Approuve le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) modifié, annexé à la présente délibération, et applicable à compter du 1^{er} janvier 2019. »

Article 5 : Dit que les autres articles de la délibération n°DEL20180627_27 du 27 juin 2018 restent inchangés.

Article 6 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Libellé		Tarif 2018/19
ACTIVITÉS SPORTIVES		
Mise à disposition des équipements sportifs municipaux (hors Arthur Ashe)		
Catégorie A – tarifs horaires ponctuels		
<i>Équipements concernés : Complexe grands pêches (Stade J. Delbert ou R. Legros) – Stade des Guilands – Stade R. Barran – Gymnase A. Delaune – Gymnase R. Dorian – Stand de tir</i>		
Établissements universitaires montreuillois et établissements scolaires non montreuillois		16,00 €
Comités d'entreprise montreuillois et associations domiciliées dans Est Ensemble		22,00 €
Comités d'entreprise non montreuillois et associations locales hors Est Ensemble		33,00 €
Comités, ligues et fédérations sportives départementales, régionales et nationales		38,00 €
Sociétés commerciales		45,00 €
Catégorie A – tarifs horaires pour une saison		
<i>Équipements concernés : Complexe grands pêches (Stade J. Delbert ou R. Legros) – Stade des Guilands – Stade R. Barran – Gymnase A. Delaune – Gymnase R. Dorian – Stand de tir</i>		
Établissements universitaires montreuillois et établissements scolaires non montreuillois		432,00 €
Comités d'entreprise montreuillois et associations domiciliées dans Est Ensemble		594,00 €
Comités d'entreprise non montreuillois et associations locales hors Est Ensemble		891,00 €
Comités, ligues et fédérations sportives départementales, régionales et nationales		1 026,00 €
Sociétés commerciales		1 215,00 €
Catégorie A – locations exceptionnelles		
<i>Équipements concernés : Complexe grands pêches (Stade J. Delbert ou R. Legros) – Stade des Guilands – Stade R. Barran – Gymnase A. Delaune – Gymnase R. Dorian – Stand de tir</i>		
Montreuillois	L'heure	145,00 €
	La journée (8 heures)	900,00 €
Non Montreuillois	L'heure	290,00 €
	La journée (8 heures)	1 800,00 €
Catégorie B – tarifs horaires ponctuels		
<i>Équipements concernés : Tous les autres équipements terrestres</i>		
Établissements universitaires montreuillois et établissements scolaires non montreuillois		11,00 €
Comités d'entreprise montreuillois et associations domiciliées dans Est Ensemble		16,00 €
Comités d'entreprise non montreuillois et associations locales hors Est Ensemble		27,00 €
Comités, ligues et fédérations sportives départementales, régionales et nationales		33,00 €
Sociétés commerciales		38,00 €
Catégorie B – tarifs horaires pour une saison		
<i>Équipements concernés : Tous les autres équipements terrestres</i>		
Établissements universitaires montreuillois et établissements scolaires non montreuillois		297,00 €
Comités d'entreprise montreuillois et associations domiciliées dans Est Ensemble		432,00 €
Comités d'entreprise non montreuillois et associations locales hors Est Ensemble		729,00 €
Comités, ligues et fédérations sportives départementales, régionales et nationales		891,00 €
Sociétés commerciales		1 026,00 €
Catégorie B – locations exceptionnelles		
<i>Équipements concernés : Tous les autres équipements terrestres</i>		
Montreuillois	L'heure	100,00 €
	La journée (8 heures)	600,00 €
Non Montreuillois	L'heure	200,00 €
	La journée (8 heures)	1 200,00 €
Mise à disposition du centre sportif Arthur Ashe et activités		

Libellé		Tarif 2018/19	
ACTIVITÉS SPORTIVES			
INSCRIPTIONS			
Droits d'inscription Agent Ville : Accès gratuitement de 10h à 16h du lundi au vendredi : - Terrains de tennis, squash et badminton - Accès gratuit à un cours de fitness de 12h30 à 13h30 les mardis et jeudis hors vacances scolaires - Accès aux tarifs inscrits montreuillois en dehors des créneaux gratuits			
Montreuil	Droits d'inscription	12 mois	40,00 €
	Droits d'inscription Agent Ville	12 mois	40,00 €
Hors Montreuil	Droits d'inscription	12 mois	55,00 €
	Droits d'inscription Agent Ville	12 mois	40,00 €
FITNESS			
<i>Tarif en plus des droits d'inscription pour accéder à toutes les activités proposées par le centre sportif (hors sports de raquettes)</i>			
Montreuil	Abonnement toutes heures, tarif mensuel	12 mois	10,00 €
Hors Montreuil		12 mois	15,00 €
Tous usagers	Droit d'accès CESA	12 mois	230,00 €
RESERVATION			
Montreuil	Facturation après 5 absences pour réactiver la possibilité de réserver		5,00 €
Hors Montreuil	Facturation après 5 absences pour réactiver la possibilité de réserver		5,00 €
Tous usagers	Réservation avec paiement en ligne	par créneau	bonus de 1 point
Ces points seront utilisables pour des paiements ultérieurs. Pour toute annulation plus de 24h avant la réservation, le montant payé sera crédité sur le compte de l'utilisateur			
ABONNEMENT HEURES FIXES (40 minutes pour le squash)			
Abonnement valable pour sociétés / CE / associations / grand public			
Tous les utilisateurs doivent disposer d'un badge individuel (tarif badge à appliquer pour chaque pers.) le titulaire de la carte bénéficie en dehors des créneaux fixes achetés du tarif inscrit sur l'ensemble des activités proposées par le centre sportif.			
Montreuil	Abonnement heures creuses avec possibilité de déplacer le créneau au plus tard 7 jours avant sur la semaine en cours en cas d'indisponibilité	Trimestre 12*1h ou 12*40min	120,00 €
	Abonnement heures pleines avec possibilité de déplacer le créneau au plus tard 7 jours avant sur la semaine en cours en cas d'indisponibilité	Trimestre 12*1h ou 12*40min	198,00 €
Hors Montreuil	Abonnement heures creuses avec possibilité de déplacer le créneau au plus tard 7 jours avant sur la semaine en cours en cas d'indisponibilité	Trimestre 12*1h ou 12*40min	162,00 €
	Abonnement heures pleines avec possibilité de déplacer le créneau au plus tard 7 jours avant sur la semaine en cours en cas d'indisponibilité	Trimestre 12*1h ou 12*40min	252,00 €
TENNIS – Abonnement Liberté			
Montreuil	Abonnement (lundi au vendredi de 8h à 18h, hors jours fériés)	1 mois	35,00 €
		6 mois	165,00 €
		12 mois	250,00 €
Hors Montreuil	Abonnement (lundi au vendredi de 8h à 18h, hors jours fériés)	1 mois	50,00 €
		6 mois	230,00 €
		12 mois	350,00 €
Abonnement valable pour le titulaire uniquement. Réservation de 2 fois 1 heure à la fois, 7 jours à l'avance maximum			

Libellé		Tarif 2018/19	
ACTIVITÉS SPORTIVES			
TENNIS – Inscription			
<i>Réservation de 2 fois 1 heure à la fois, 7 jours à l'avance maximum</i>			
Montreuil	Courts résines couverts heures creuses (du lundi au vendredi 8h à 18h)	Tarif pour 1 heure / pers.	4,50 €
	Courts résines couverts heures pleines (du lundi au vendredi 18h à 23h, WE et jours fériés)	Tarif pour 1 heure / pers.	8,00 €
	Courts bâchés et extérieurs. Heures creuses (du lundi au vendredi 8h à 18h)	Tarif pour 1 heure / pers.	3,50 €
	Courts bâchés et extérieurs. Heures pleines (du lundi au vendredi 18h à 23h, WE et jours fériés)	Tarif pour 1 heure / pers.	6,50 €
Hors Montreuil	Courts résines couverts heures creuses (du lundi au vendredi 8h à 18h)	Tarif pour 1 heure / pers.	6,50 €
	Courts résines couverts heures pleines (du lundi au vendredi 18h à 23h, WE et jours fériés)	Tarif pour 1 heure / pers.	10,50 €
	Courts bâchés et extérieurs. Heures creuses (du lundi au vendredi 8h à 18h)	Tarif pour 1 heure / pers.	5,50 €
	Courts bâchés et extérieurs. Heures pleines (du lundi au vendredi 18h à 23h, WE et jours fériés)	Tarif pour 1 heure / pers.	8,00 €
TENNIS – Invités / visiteurs			
Montreuil / Hors Montreuil	Courts résines couverts heures pleines (du lundi au vendredi 18h à 23h, WE et jours fériés)	Tarif pour 1 heure / pers.	15,50 €
	Courts résines couverts heures creuses (du lundi au vendredi 8h à 18h)	Tarif pour 1 heure / pers.	10,00 €
	Courts bâchés et extérieurs. Heures pleines (du lundi au vendredi 18h à 23h, WE et jours fériés)	Tarif pour 1 heure / pers.	13,00 €
	Courts bâchés et extérieurs. Heures creuses (du lundi au vendredi 8h à 18h)	Tarif pour 1 heure / pers.	9,00 €
SQUASH – Inscription			
<i>Réservation 7 jours à l'avance maximum</i>			
Montreuil	Heures creuses (du lundi au vendredi 8h20 à 17h40)	Tarif pour 40 min / pers.	3,50 €
	Heures pleines (du lundi au vendredi 17h40 à 23h, WE et jours fériés)	Tarif pour 40 min / pers.	5,00 €
Hors Montreuil	Heures creuses (du lundi au vendredi 8h20 à 17h40)	Tarif pour 40 min / pers.	4,50 €
	Heures pleines (du lundi au vendredi 17h40 à 23h, WE et jours fériés)	Tarif pour 40 min / pers.	6,50 €
SQUASH – Invités / visiteurs			
Hors Montreuil	Heures creuses (du lundi au vendredi 8h20 à 17h40)	Tarif pour 40 min / pers.	7,50 €
	Heures pleines (du lundi au vendredi 17h40 à 23h, WE et jours fériés)	Tarif pour 40 min / pers.	10,00 €
BADMINTON – Inscription			
<i>Réservation 7 jours à l'avance maximum</i>			
Montreuil	Heures creuses (du lundi au vendredi 8h à 18h)	Tarif pour 1 heure / pers.	2,50 €
	Heures pleines (du lundi au vendredi 18h à 23h, WE et jours fériés)	Tarif pour 1 heure / pers.	4,00 €
	Heures creuses (du lundi au vendredi 8h à 18h)	Tarif pour 1 heure / pers.	3,50 €

Libellé		Tarif 2018/19	
ACTIVITÉS SPORTIVES			
Hors Montreuil	Heures pleines (du lundi au vendredi 18h à 23h, WE et jours fériés)	Tarif pour 1 heure / pers.	5,50 €
BADMINTON – Invités / visiteurs			
	Heures creuses (du lundi au vendredi 8h à 18h)	Tarif pour 1 heure / pers.	7,50 €
Hors Montreuil	Heures pleines (du lundi au vendredi 18h à 23h, WE et jours fériés)	Tarif pour 1 heure / pers.	10,00 €
SALLES DE REUNION + DANSE			
Salles de convivialité + salle parquet			
	du lundi au vendredi de 8h à 18h	1 heure	18,00 €
Montreuil	du lundi au vendredi de 18h à 2h	1 heure	21,00 €
	WE et jours fériés	1 heure	26,00 €
	du lundi au vendredi de 8h à 18h	1 heure	26,00 €
Hors Montreuil	du lundi au vendredi de 18h à 2h	1 heure	28,00 €
	WE et jours fériés	1 heure	34,00 €
SCOLAIRES & ASSOCIATIONS			
Multisport (tarif sans inscription préalable)			
	Heures creuses (du lundi au vendredi 8h à 18h)	1 heure	10,00 €
Montreuil	Heures pleines (du lundi au vendredi 18h à 23h, WE et jours fériés)	1 heure	15,00 €
	Heures creuses (du lundi au vendredi 8h à 18h)	1 heure	12,00 €
Hors Montreuil	Heures pleines (du lundi au vendredi 18h à 23h, WE et jours fériés)	1 heure	20,00 €
Tennis (tarif sans inscription préalable)			
	Club de tennis résident – location courts intérieur	1 heure/terrain	10,00 €
	Club de tennis résident – location courts extérieur	1 heure/terrain	5,00 €
	Heures creuses (du lundi au vendredi 8h à 18h)	1 heure/terrain	10,00 €
Montreuil	Heures pleines (du lundi au vendredi 18h à 23h, WE et jours fériés)	1 heure/terrain	16,50 €
	Tarifs tournois Intérieurs	1 heure/terrain	3,00 €
	Tarifs tournois Extérieurs	1 heure/terrain	1,00 €
	Heures creuses (du lundi au vendredi 8h à 18h)	1 heure/terrain	13,50 €
Hors Montreuil	Heures pleines (du lundi au vendredi 18h à 23h, WE et jours fériés)	1 heure/terrain	21,00 €
Squash (tarif sans inscription préalable)			
	Heures creuses (du lundi au vendredi 8h20 à 17h40)	40 min/terrain	7,00 €
Montreuil	Heures pleines (du lundi au vendredi 17h40 à 23h, WE et jours fériés)	40 min/terrain	10,00 €
	Tarif tournois Squash	40 min/terrain	3,00 €
	Heures creuses (du lundi au vendredi 8h20 à 17h40)	40 min/terrain	15,00 €
Hors Montreuil	Heures pleines (du lundi au vendredi 17h40 à 23h, WE et jours fériés)	40 min/terrain	20,00 €
Badminton (tarif sans inscription préalable)			
	Heures creuses (du lundi au vendredi 8h à 18h)	1 heure/terrain	5,00 €
Montreuil	Heures pleines (du lundi au vendredi 18h à 23h, WE et jours fériés)	1 heure/terrain	8,00 €

Libellé		Tarif 2018/19	
ACTIVITÉS SPORTIVES			
Hors Montreuil	Heures creuses (du lundi au vendredi 8h à 18h)	1 heure/terrain	7,00 €
	Heures pleines (du lundi au vendredi 18h à 23h, WE et jours fériés)	1 heure/terrain	11,00 €
CE / ENTREPRISES / CLUBS / ASSOCIATIONS			
Spectacles, films et manifestations			
Montreuil	Location spectacle	1 heure	130,00 €
Hors Montreuil	Location spectacle	1 heure	160,00 €
Carte CE / Entreprise			
<i>Abonnement valable pour les CE / ENTREPRISES / ASSOCIATIONS Tous les utilisateurs doivent disposer d'un badge individuel (tarif badge à appliquer pour chaque pers.) Les membres du CE / ENTREPRISES / ASSOCIATIONS titulaire de la carte bénéficient du tarif inscrit sur l'ensemble des activités proposées par le centre sportif.</i>			
Montreuil	Abonnement intégrant 10 cartes d'accès offertes. Le nombre de membres de la société pouvant être rattachés à l'abonnement est limité à 100 personnes	12 mois	400,00 €
Hors Montreuil	Abonnement intégrant 10 cartes d'accès offertes. Le nombre de membres de la société pouvant être rattachés à l'abonnement est limité à 100 personnes	12 mois	550,00 €
Tous usagers	Frais de gestion et de création de carte	par utilisateur	5,00 €
CONDITIONS COURS INDIVIDUEL			
<i>Pour pouvoir donner un cours individuel, l'enseignant doit :</i>			
<i>- Justifier qu'il répond à l'ensemble des obligations légales (présentation de la carte professionnelle, déclaration URSSAF)</i>			
<i>- Chaque personne présente sur le court de tennis, squash ou badminton, doit payer un tarif correspondant à son statut (hors achat d'heures fixes)</i>			
<i>- Les abonnements clubs ne permettent pas de donner des cours individuels.</i>			
AUTRES VENTES			
Location raquettes de tennis			5,00 €
Location raquettes de squash et de badminton			3,00 €
Sauna (Gratuit pour les abonnés et pour les personnes ayant une réservation)			5,00 €
Vente de badge RFID			5,00 €
Vente de bracelet RFID			10,00 €
Offres promotionnelles			
Renouvellement d'un abonnement raquette avant le terme de l'abonnement en cours		Valable pour 1 personne	1 mois offert pour les abonnements et inscriptions 1h offerte pour les abonnements heure fixe
Anniversaire des adhérents (à prendre durant le mois de naissance)		Valable pour 1 personne	1 accès offert pour un sport de raquette en heure creuse
Offre nouveaux habitants (figurer sur la liste)		Valable pour 1 personne	1 heure de tennis / badminton ou 40 min de squash offert en heure creuse
Offre CE / entreprise Montreuilloise		Valable pour 1 personne	1 abonnement offert pour 10 achetés + application du tarif montreuillois pour tous les salariés
Possibilité de réaliser des actions promotionnelles permettant d'augmenter l'attractivité du centre sportif sur validation de la municipalité.			

Libellé		Tarif 2018/19	
ACTIVITÉS SPORTIVES			
CRÉDIT JEUX			
<i>Points utilisables pendant la durée de validité d'un abonnement ou d'une inscription</i>			
Montreuil	Crédit Jeux 100 points	100	75,00 €
	Crédit Jeux 200 points	200	143,00 €
	Crédit Jeux 500 points	500	338,00 €
	Crédit Jeux 1000 points	1000	638,00 €
Hors Montreuil	Crédit Jeux 100 points	100	98,00 €
	Crédit Jeux 200 points	200	185,00 €
	Crédit Jeux 500 points	500	439,00 €
	Crédit Jeux 1000 points	1000	829,00 €
Estimation de la valeur du Point Crédit Jeux			
Mode d'application crédit jeux		Nb de points	
Tennis HC – Résine (1h)		6	
Tennis HP – Résine (1h)		10	
Tennis HC – Bâchés & Ext. (1h)		5	
Tennis HP – Bâchés & Ext. (1h)		8	
Squash HC (40 minutes)		4	
Squash HP (40 minutes)		6	
Bad HC (1h)		3	
Bad HP (1h)		5	
Location raquette de tennis		5	
Location raquette de squash et de badminton		3	
Badge RFID		6	
Bracelet RFID		13	
LOYERS DES BUREAUX			
Bureau 1 (porte RC-078)		12 mois	7 500,00 €
Bureau 2 (porte RC-079)		12 mois	7 500,00 €
Bureau 4 (porte RC-086)		12 mois	3 000,00 €

Libellé		Tarif 2018/19	
ACTIVITÉS CULTURELLES			
Ateliers de pratiques amateurs Théâtre des Roches			
Activité (Danse, Gym, Théâtre, Cirque...)			
Forfait annuel Montreuillois	-26 ans RSA, Minimum sociaux et vieillesse, adulte handicapé (A.H.)	Activité hebdomaire d'1h	118,00 €
		Activité hebdomaire d'1h30	133,00 €
		Activité hebdomaire de 2h	148,00 €
		Activité hebdomaire de 2h30	163,00 €
		Activité hebdomaire de 3h	178,00 €
	Adulte	Activité hebdomaire d'1h	170,00 €
		Activité hebdomaire d'1h30	185,00 €
		Activité hebdomaire de 2h	200,00 €
		Activité hebdomaire de 2h30	216,00 €
		Activité hebdomaire de 3h	231,00 €
	Retraité	Activité hebdomaire d'1h	135,00 €
		Activité hebdomaire d'1h30	150,00 €
		Activité hebdomaire de 2h	165,00 €
		Activité hebdomaire de 2h30	180,00 €
		Activité hebdomaire de 3h	195,00 €
Forfait annuel non Montreuillois	-26 ans RSA, Minimum sociaux et vieillesse, adulte handicapé (A.H.)	Activité hebdomaire d'1h	188,00 €
		Activité hebdomaire d'1h30	204,00 €
		Activité hebdomaire de 2h	219,00 €
		Activité hebdomaire de 2h30	234,00 €
		Activité hebdomaire de 3h	249,00 €
	Adulte	Activité hebdomaire d'1h	243,00 €
		Activité hebdomaire d'1h30	258,00 €
		Activité hebdomaire de 2h	273,00 €
		Activité hebdomaire de 2h30	288,00 €
		Activité hebdomaire de 3h	303,00 €
	Retraité	Activité hebdomaire d'1h	213,00 €
		Activité hebdomaire d'1h30	228,00 €
		Activité hebdomaire de 2h	243,00 €
		Activité hebdomaire de 2h30	258,00 €
		Activité hebdomaire de 3h	273,00 €
Atelier gym d'entretien « formule à volonté » (permet d'assister à 2 à 6 ateliers hebdomadaires)		Adulte	340,00 €
		Retraité	269,00 €
Activité musicale			
Forfait annuel Montreuillois	Parcours musical (activité hebdomadaire) -26 ans RSA, Minimum sociaux et vieillesse, adulte handicapé (A.H.)		300,00 €
	Cours individuel 30 min (activité hebdomadaire) -26 ans RSA, Minimum sociaux et vieillesse, adulte handicapé (A.H.)		398,00 €
Forfait annuel non Montreuillois	Parcours musical (activité hebdomadaire) -26 ans RSA, Minimum sociaux et vieillesse, adulte handicapé (A.H.)		355,00 €
	Cours individuel 30 min (activité hebdomadaire) -26 ans RSA, Minimum sociaux et vieillesse, adulte handicapé (A.H.)		454,00 €
Atelier d'écriture adulte (par année)			7,00 €
Randonnée (par randonnée)			12,50 €
Chorale adulte (Forfait annuel pour une activité hebdomadaire)			135,00 €

Libellé	Tarif 2018/19
ACTIVITÉS CULTURELLES	
Stage / Spécialisation	118,00 €
Stage / Initiation	78,00 €
Stage / Découverte	35,00 €
<i>Pour les personnes souhaitant s'inscrire en cours d'année, chaque trimestre, la cotisation est diminuée de 30 % (arrondi à l'euro supérieur)</i>	
<i>Remboursement pour cause exceptionnelle (maladie ou changement d'adresse) : au prorata indivisible sur un trimestre. Sauf Exception le paiement par chèque ANCV ne pourra être remboursé</i>	
Centre d'art contemporain Le 116	
Entrée du centre d'art : - Visite libre ou commentée des expositions - Conférences - Ateliers pratique artistique	Tout public, groupes ou individuels
	Gratuit
Stages artistiques (forfaits)	Tout public, individuels
	20,00 €
	Structures aux missions sociales
	Gratuit
Billetterie du théâtre Berthelot (dans le cadre de contrats de cession)	
Jeune public et groupes	4,00 €
Tarif réduit	6,00 €
Plein tarif	8,00 €
Spectacles exceptionnels	12,00 €
<i>Jeune public : de 0 à 12 ans</i>	
<i>Groupe : à partir de 5</i>	
<i>Tarif réduit : étudiants, chômeurs, allocataires des minima sociaux, moins de 26 ans, retraités...</i>	
<i>Spectacles exceptionnels : en remplacement du plein tarif Année scolaire</i>	
Billetterie du théâtre des Roches	
Jeune public et groupes	4,00 €
Tarif réduit	6,00 €
Plein tarif	8,00 €
Spectacles exceptionnels	12,00 €
<i>Jeune public : de 0 à 12 ans</i>	
<i>Groupe : à partir de 5</i>	
<i>Tarif réduit : étudiants, chômeurs, allocataires des minima sociaux, moins de 26 ans, retraités...</i>	
<i>Spectacles exceptionnels : en remplacement du plein tarif Année scolaire</i>	

Libellé	Tarif 2018/19
Centres sociaux de Montreuil	
Centre social Grand Air (auparavant dénommé : Centre social – maison de quartier Bel Air – Grands Pêcheurs – Ernest Renan)	
<i>Modalités particulières d'application des tarifs :- Les tarifs sont proposés pour l'année scolaire, de septembre à août. Toutefois les ateliers sont susceptibles de s'arrêter durant la période estivale- Le quotient familial appliqué est le dernier calculé par la CAF (confère CAF Pro).- Des possibilités de paiement en plusieurs fois, pour les ateliers, peuvent être proposées (3 maximum)- Les coûts réels par personne des activités seront affichés à l'accueil du centre social- Le tarif adulte est considéré à partir de 18 ans révolu le jour de l'inscription.</i>	
1. Ateliers proposés à l'année – tarifs annuels	
Ateliers linguistiques – Adultes	
<i>Ateliers sociolinguistiques, ateliers d'apprentissage du français à raison de deux ateliers par semaine (journée ou soir) – sauf cours de français donnés par le service de Lutte contre les discriminations et intégration (cf. tarif spécifique)</i>	
QF CAF compris entre 0 et 700 €	20,00 €
QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	20,00 €
QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €	20,00 €
QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	20,00 €
Ateliers de pratique et de loisir – Adulte & enfant	
<i>Arts plastique, mosaïque, cours de langue, nature en ville, cuisine, danse, informatique, éveil artistique</i>	
QF CAF compris entre 0 et 700 €	15,00 €
QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	30,00 €
QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €	55,00 €
QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	95,00 €
Activités liées à la prévention – Adulte & enfant	
<i>Accompagnement à la scolarité – gymnastique douce</i>	
<i>Pour les inscriptions à l'accompagnement scolaire : moitié prix à partir du 2ème enfant sur chaque tranche</i>	
QF CAF compris entre 0 et 700 €	20,00 €
QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	30,00 €
QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €	55,00 €
QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	55,00 €
Activités liées à l'accompagnement à la fonction parentale – Adulte & enfant	
<i>Ateliers parents – enfants, groupe de parole, accueil assistance maternelle, soirées familiales, lieu d'accueil enfant-parent</i>	
QF CAF compris entre 0 et 700 €	Gratuit
QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	Gratuit
QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €	Gratuit
QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	Gratuit
2. Tarifs annuels des ateliers à partir de la 2nde activité	
Ateliers linguistiques – Adultes	
<i>Ateliers sociolinguistiques, ateliers d'apprentissage du français à raison de deux ateliers par semaine (journée ou soir) – sauf cours de français donnés par le service de Lutte contre les discriminations et intégration (cf. tarif spécifique)</i>	
QF CAF compris entre 0 et 700 €	20,00 €
QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	20,00 €
QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €	20,00 €
QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	20,00 €
Ateliers de pratique et de loisir – Adulte & enfant	
<i>Arts plastique, mosaïque, cours de langue, nature en ville, cuisine, danse, informatique, éveil artistique</i>	
QF CAF compris entre 0 et 700 €	12,00 €
QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	25,00 €

Libellé		Tarif 2018/19
Centres sociaux de Montreuil		
QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €		45,00 €
QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €		75,00 €
<i>Activités liées à la prévention – Adulte & enfant</i>		
<i>Accompagnement à la scolarité – gymnastique douce</i>		
<i>Pour les inscriptions à l'accompagnement scolaire : moitié prix à partir du 2ème enfant sur chaque tranche</i>		
QF CAF compris entre 0 et 700 €		20,00 €
QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €		25,00 €
QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €		40,00 €
QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €		40,00 €
<i>Activités liées à l'accompagnement à la fonction parentale – Adulte & enfant</i>		
<i>Ateliers parents – enfants, groupe de parole, accueil assistance maternelle, soirées familiales, lieu d'accueil enfant-parent</i>		
QF CAF compris entre 0 et 700 €		Gratuit
QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €		Gratuit
QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €		Gratuit
QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €		Gratuit
3. Tarifs au prorata de la date d'inscription		
<i>Ateliers linguistiques – Adultes – sauf cours de français donnés par le service de Lutte contre les discriminations et intégration (cf. tarif spécifique)</i>		
A compter du 1 ^{er} janvier	QF CAF compris entre 0 et 700 €	15,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	15,00 €
	QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €	15,00 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	15,00 €
<i>Ateliers de pratique et de loisir – Adulte & enfant</i>		
A compter du 1 ^{er} janvier	QF CAF compris entre 0 et 700 €	10,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	20,00 €
	QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €	35,00 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	65,00 €
<i>Activités liées à la prévention – Adulte & enfant</i>		
A compter du 1 ^{er} janvier	QF CAF compris entre 0 et 700 €	15,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	20,00 €
	QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €	35,00 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	35,00 €
4. Activités du service scolaire		
Tarif année scolaire adulte		149,00 €
Tarif année scolaire enfant		98,00 €
<i>Une convention entre la CAF et la Ville permettra d'éviter des avances de frais dans le cadre du pass'port loisirs pour les activités portées au sein de l'équipement</i>		
<i>Concernant l'activité micro-crèche, la tarification appliquée se fera en fonction du barème CAF</i>		
<i>Une participation en nature est sollicitée pour :- petit déjeuner et groupe de parole parents : thé, café ponctuellement- soirée familiale : alimentation, boisson à chaque soirée- accueil assistantes maternelles et atelier parent-enfant : collation des enfants en fonction des besoins et habitudes des enfants</i>		
5. Evènements proposés de façon ponctuelle mais régulièrement sur l'année		
<i>Sortie pour tous à la journée – déplacement en car (type forêt IdF) < 100 km (sans prestation)</i>		
	QF CAF compris entre 0 et 700 €	5,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	5,00 €
	QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €	5,00 €

Libellé		Tarif 2018/19
Centres sociaux de Montreuil		
Adulte	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	5,00 €
	QF CAF compris entre 0 et 700 €	3,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	3,00 €
	QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €	3,00 €
Enfant	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	3,00 €
<i>Sorties pour les enfants de moins de 3 ans : gratuit</i>		
Sortie pour tous à la mer – déplacement en car (type forêt IdF) > 100 km (sans prestation)		
	QF CAF compris entre 0 et 700 €	5,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	5,00 €
	QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €	5,00 €
Adulte	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	5,00 €
	QF CAF compris entre 0 et 700 €	3,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	3,00 €
	QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €	3,00 €
Enfant	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	3,00 €
<i>Sorties pour les enfants de moins de 3 ans : gratuit</i>		
Sortie pour tous à la journée (Type base de loisirs, ferme pédagogique, parc d'attraction) – déplacement en car < 100 km (avec prestation)		
	QF CAF compris entre 0 et 700 €	5,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	5,00 €
	QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €	5,00 €
Adulte	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	5,00 €
	QF CAF compris entre 0 et 700 €	3,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	3,00 €
	QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €	3,00 €
Enfant	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	3,00 €
<i>Sorties pour les enfants de moins de 3 ans : gratuit</i>		
Sortie pour tous à la journée (Type château de la Loire, Futuroscope...) – déplacement en car > 100 km (avec prestation)		
	QF CAF compris entre 0 et 700 €	5,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	5,00 €
	QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €	5,00 €
Adulte	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	5,00 €
	QF CAF compris entre 0 et 700 €	3,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	3,00 €
	QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €	3,00 €
Enfant	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	3,00 €
<i>Sorties pour les enfants de moins de 3 ans : gratuit</i>		
Sortie Montreuilloise ou Paris (zone 1 et 2) (avec prestation)		
	QF CAF compris entre 0 et 700 €	5,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	5,00 €
	QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €	5,00 €
Adulte	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	5,00 €
	QF CAF compris entre 0 et 700 €	3,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	3,00 €
	QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €	3,00 €
Enfant	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	3,00 €

Libellé		Tarif 2018/19
Centres sociaux de Montreuil		
Sortie à la ferme du Bel Air – Période estivale		
Adulte	QF CAF compris entre 0 et 700 €	1,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	1,00 €
	QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €	1,00 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	1,00 €
	QF CAF compris entre 0 et 700 €	3,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	3,00 €
	QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €	3,00 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	3,00 €
	QF CAF compris entre 0 et 700 €	5,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	5,00 €
	QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €	5,00 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	5,00 €
Enfant	QF CAF compris entre 0 et 700 €	0,50 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	0,50 €
	QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €	0,50 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	0,50 €
	QF CAF compris entre 0 et 700 €	2,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	2,00 €
	QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €	2,00 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	2,00 €
	QF CAF compris entre 0 et 700 €	3,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	3,00 €
	QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €	3,00 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	3,00 €
<i>Sorties pour les enfants de moins de 4 ans : gratuit</i>		
Stage à la semaine (> à 2 jours)		
Adulte	QF CAF compris entre 0 et 700 €	5,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	6,50 €
	QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €	8,00 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	12,00 €
Enfant	QF CAF compris entre 0 et 700 €	2,50 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	3,50 €
	QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €	4,00 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	6,00 €
Centre social Lounès Matoub		
1. Ateliers proposés à l'année – tarifs annuels		
Ateliers linguistiques – Adulte et enfant – sauf cours de français donnés par le service de Lutte contre les discriminations et intégration (cf. tarif spécifique)		
<i>Atelier de français (deux séances possibles), anglais, arabe...Ateliers proposés par des bénévoles : tarification identiques à celle proposée par les associations intervenant sur l'équipement</i>		
QF CAF compris entre 0 et 700 €		20,00 €
QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €		20,00 €
QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €		20,00 €
Ateliers de pratique et de loisir – Adulte & enfant		

Libellé	Tarif 2018/19	
Centres sociaux de Montreuil		
<i>Carnet de voyage, musique au chœur, bricol'art, dessin/peinture adulte, reliure, couture, théâtre enfants, arts plastiques parents-enfants...</i>		
<i>Ateliers gratuits pour les travailleurs de l'ESAT H.Marsoulan accompagnés et l'association le Silence des Justes : partenariat</i>		
QF CAF compris entre 0 et 700 €	15,00 €	
QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	55,00 €	
QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	95,00 €	
Activités liées à la prévention – Adulte & enfant		
<i>Atelier mémoire, théâtre intergénérationnel..</i>		
<i>Gym douce : atelier gratuit pour les travailleurs de l'ESAT H.Marsoulan (partenariat)</i>		
QF CAF compris entre 0 et 700 €	15,00 €	
QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	55,00 €	
QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	55,00 €	
Activités liées à l'accompagnement à la fonction parentale – Adulte & enfant		
<i>Ateliers parents – enfants, groupe de parole, accueil assistance maternelle, soirées familiales</i>		
QF CAF compris entre 0 et 700 €	Gratuit	
QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	Gratuit	
QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	Gratuit	
<i>Une participation en nature est sollicitée pour :</i>		
<i>- petit déjeuner et groupe de parole parents : thé, café ponctuellement</i>		
<i>- soirée familiale : alimentation, boisson à chaque soirée</i>		
<i>- accueil assistantes maternelles et atelier parent-enfant : collation des enfants en fonction des besoins et habitudes des enfants</i>		
2. Tarifs annuels des ateliers à partir de la 2nde activité		
<i>Ateliers linguistiques – Adulte et enfant – sauf cours de français donnés par le service de Lutte contre les discriminations et intégration (cf. tarif spécifique)</i>		
QF CAF compris entre 0 et 700 €	20,00 €	
QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	20,00 €	
QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	20,00 €	
Ateliers de pratique et de loisir – Adulte & enfant		
QF CAF compris entre 0 et 700 €	12,00 €	
QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	45,00 €	
QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	75,00 €	
Activités liées à la prévention – Adulte & enfant		
QF CAF compris entre 0 et 700 €	12,00 €	
QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	45,00 €	
QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	45,00 €	
Activités liées à l'accompagnement à la fonction parentale – Adulte & enfant		
QF CAF compris entre 0 et 700 €	Gratuit	
QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	Gratuit	
QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	Gratuit	
3. Tarifs au prorata de la date d'inscription		
<i>Ateliers linguistiques – Adulte et enfant – sauf cours de français donnés par le service de Lutte contre les discriminations et intégration (cf. tarif spécifique)</i>		
	QF CAF compris entre 0 et 700 €	15,00 €
A compter de janvier	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	15,00 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	15,00 €
Ateliers de pratique et de loisir – Adulte & enfant		

Libellé		Tarif 2018/19
Centres sociaux de Montreuil		
A compter du 1 ^{er} janvier	QF CAF compris entre 0 et 700 €	10,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	35,00 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	65,00 €
A compter du 1 ^{er} avril	QF CAF compris entre 0 et 700 €	5,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	20,00 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	30,00 €
Activités liées à la prévention – Adulte & enfant		
A compter du 1 ^{er} janvier	QF CAF compris entre 0 et 700 €	10,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	35,00 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	35,00 €
A compter du 1 ^{er} avril	QF CAF compris entre 0 et 700 €	5,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	20,00 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	20,00 €
Centre social Espéranto		
Modalités particulières d'application des tarifs :		
- Les tarifs sont proposés pour l'année scolaire, de septembre à août. Toutefois les ateliers sont susceptibles de s'arrêter durant la période estivale		
- Le quotient familial appliqué est le dernier calculé par la CAF (confère CAF Pro).		
- Un paiement au trimestre des activités ayant une continuité annuelle, notamment les ateliers de pratique de loisir et les activités liées à la prévention peut être proposé		
- Des possibilités de paiement en plusieurs fois, pour les ateliers, peuvent être proposées (3 maximum)		
- Les coûts réels par personne des activités seront affichés à l'accueil du centre social		
- Sur présentation du coup Pass-senior, certaines activités sont proposées à taux réduit. Les ateliers reliure, peinture, chorale et gym douce sont proposés à 45 €. Le coupon peut également être utilisé dans le cadre d'une gratuité à une sortie dans l'année		
1. Ateliers proposés à l'année – tarifs annuels		
Accompagnement à la scolarité		
1 ^{er} enfant		20,00 €
A partir du 2 ^e enfant, par enfant		10,00 €
Ateliers linguistiques – Adulte – sauf cours de français donnés par le service de Lutte contre les discriminations et intégration (cf. tarif spécifique)		
Adulte		20,00 €
Ateliers loisirs – Adulte & enfant		
<i>Enfant : danse, photo, graff, sciences et techniques</i>		
<i>Adulte : informatique, couture</i>		
Enfant	1 ^{er} enfant	15,00 €
	A partir du 2 ^e enfant, par enfant	10,00 €
Adulte		20,00 €
Activités liées au soutien à la parentalité		
<i>Ateliers parents – enfants, groupe de parole...</i>		
Tarif activités de soutien à la parentalité		Gratuit
2. Evènements proposés de façon ponctuelle mais régulièrement sur l'année		
Sortie pour tous à la journée en dehors de Montreuil (avec ou sans prestation)		
Adulte		2,00 €
Enfant		4,00 €
<i>Sorties pour les enfants de moins de 3 ans : gratuit</i>		
Sortie à Montreuil avec prestation (piscine, cinéma, théâtre)		
Adulte & enfant		2,00 €

Libellé		Tarif 2018/19
Centres sociaux de Montreuil		
<i>Sorties pour les enfants de moins de 3 ans : gratuit</i>		
Sortie pour tous à la mer		
Adulte		6,00 €
Enfant		3,00 €
<i>Sorties pour les enfants de moins de 3 ans : gratuit</i>		
Sortie Seniors sans prestation (visite de Paris)		
Adulte		4,00 €
Sortie Seniors avec prestation (repas, entrées musées ou parcs)		
Adulte		9,00 €
Stage à la semaine		
Adulte		5,00 €
Enfant		2,50 €
Evènement convivialité journée – déplacement en car < 100 km (sans prestation)		
Adulte	QF CAF compris entre 0 et 700 €	3,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	4,00 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	5,00 €
Enfant	QF CAF compris entre 0 et 700 €	1,50 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	2,00 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	2,50 €
<i>Sorties pour les enfants de moins de 3 ans : gratuit</i>		
Evènement convivialité journée – déplacement en car > 100 km (sans prestation)		
Adulte	QF CAF compris entre 0 et 700 €	5,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	6,00 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	7,00 €
Enfant	QF CAF compris entre 0 et 700 €	2,50 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	3,00 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	3,50 €
<i>Sorties pour les enfants de moins de 3 ans : gratuit</i>		
Evènement convivialité journée – déplacement en car < 100 km (avec prestation)		
Adulte	QF CAF compris entre 0 et 700 €	4,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	6,00 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	8,00 €
Enfant	QF CAF compris entre 0 et 700 €	2,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	3,00 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	4,00 €
<i>Sorties pour les enfants de moins de 3 ans : gratuit</i>		
Evènement convivialité journée – déplacement en car > 100 km (avec prestation)		
Adulte	QF CAF compris entre 0 et 700 €	6,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	9,00 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	12,00 €
Enfant	QF CAF compris entre 0 et 700 €	3,50 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	5,00 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	6,50 €
<i>Sorties pour les enfants de moins de 3 ans : gratuit</i>		
Sortie Montreuilloise ou Paris (zone 1 et 2) (sans prestation)		
	QF CAF compris entre 0 et 700 €	1,00 €

Libellé		Tarif 2018/19
Centres sociaux de Montreuil		
Adulte	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	1,00 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	1,00 €
Enfant	QF CAF compris entre 0 et 700 €	1,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	1,00 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	1,00 €
Sortie Montreuilloise ou Paris (zone 1 et 2) (avec prestation)		
Adulte	QF CAF compris entre 0 et 700 €	1,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	1,50 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	2,00 €
Enfant	QF CAF compris entre 0 et 700 €	0,50 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	1,00 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	1,50 €
Sortie Région Parisienne (frais de transport en commun inclus au-delà des zones 1 et 2) (sans prestation)		
Adulte	QF CAF compris entre 0 et 700 €	2,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	3,00 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	4,00 €
Enfant	QF CAF compris entre 0 et 700 €	1,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	1,50 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	2,00 €
Sortie Région Parisienne (frais de transport en commun inclus au-delà des zones 1 et 2) (avec prestation)		
Adulte	QF CAF compris entre 0 et 700 €	3,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	5,00 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	6,00 €
Enfant	QF CAF compris entre 0 et 700 €	1,50 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	2,50 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	3,00 €
Stage à la semaine (> à 2 jours)		
Adulte	QF CAF compris entre 0 et 700 €	5,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	8,00 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	12,00 €
Enfant	QF CAF compris entre 0 et 700 €	2,50 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	4,00 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	6,00 €
Service de Lutte contre les Discriminations et Intégration		
Cours de français donnés par le service de Lutte contre les discriminations et intégration		
<i>Il ya 13 ateliers pris en charge par le service : ils se situent aux centres Lounès Matoub, Espéranto, Grand Air, Espace Chanzy, Maisons de quartier A. Fratellini et Picasso.</i>		
Tous QF		25,00 €

Libellé	Tarif 2018/2019
SCOLAIRE	
<ul style="list-style-type: none"> - Les tarifs minimums s'appliquent aux redevables dont le quotient familial est inférieur au égal à 255. - Les tarifs intermédiaires dont le quotient familial s'élève à 800. - Les tarifs maximums s'appliquent aux redevables dont le quotient familial est supérieur à 1 350. Le quotient familial appliqué est le QF Ville 	
Restauration enfant	
Tarif mini.	0,54 €
Formule tarifaire – QF compris entre QF plancher et QF intermédiaire	$32,109 / 10\,000 \times (QF - 255) ^ 1,152 + 0,54$
Tarif interm.	5,10 €
Formule tarifaire - QF compris entre QF intermédiaire et QF plafond	$60,614 / 10\,000 \times (QF - 800) ^ 0,862 + 5,10$
Tarif max.	6,50 €
Restauration PAI (protocole d'accueil individualisé)	
Tarif mini.	0,27 €
Formule tarifaire – QF compris entre QF plancher et QF intermédiaire	$16,055 / 10\,000 \times (QF - 255) ^ 1,152 + 0,27$
Tarif interm.	2,55 €
Formule tarifaire - QF compris entre QF intermédiaire et QF plafond	$30,307 / 10\,000 \times (QF - 800) ^ 0,862 + 2,55$
Tarif max.	3,25 €
Accueil du matin, accueil du soir-études	
Tarif mini.	0,54 €
Formule tarifaire – QF compris entre QF plancher et QF intermédiaire	$12,745 / 10\,000 \times (QF - 255) ^ 1,152 + 0,54$
Tarif interm.	2,35 €
Formule tarifaire - QF compris entre QF intermédiaire et QF plafond	$25,978 / 10\,000 \times (QF - 800) ^ 0,862 + 2,35$
Tarif max.	2,95 €
Goûter récréatif	
Tarif mini.	sans objet
Formule tarifaire – QF compris entre QF plancher et QF intermédiaire	sans objet
Tarif interm.	sans objet
Formule tarifaire - QF compris entre QF intermédiaire et QF plafond	sans objet
Tarif max.	sans objet
ALSH demie journée (hors repas)	
Tarif mini.	0,54 €
Formule tarifaire – QF compris entre QF plancher et QF intermédiaire	$19,434 / 10\,000 \times (QF - 255) ^ 1,152 + 0,54$
Tarif interm.	3,30 €
Formule tarifaire - QF compris entre QF intermédiaire et QF plafond	$37,234 / 10\,000 \times (QF - 800) ^ 0,862 + 3,30$
Tarif max.	4,16 €
ALSH journée vacances (hors repas)	
Tarif mini.	1,08 €
Formule tarifaire – QF compris entre QF plancher et QF intermédiaire	$39,573 / 10\,000 \times (QF - 255) ^ 1,152 + 1,08$
Tarif interm.	6,70 €
Formule tarifaire - QF compris entre QF intermédiaire et QF plafond	$70,139 / 10\,000 \times (QF - 800) ^ 0,862 + 6,70$
Tarif max.	8,32 €
ALSH journée hors vacances (hors repas)	
Tarif mini.	0,76 €
Formule tarifaire – QF compris entre QF plancher et QF intermédiaire	$27,673 / 10\,000 \times (QF - 255) ^ 1,152 + 0,76$
Tarif interm.	4,69 €
Formule tarifaire - QF compris entre QF intermédiaire et QF plafond	$48,924 / 10\,000 \times (QF - 800) ^ 0,862 + 4,69$
Tarif max.	5,82 €

Libellé	Tarif 2018/2019
SCOLAIRE	
Repas adultes	
Enseignant dont l'indice est inférieur à 563 (567 à compter du 1 ^{er} janvier 2019) – par repas	5,28 €
Enseignant dont l'indice est égal ou supérieur à 563 (567 à compter du 1 ^{er} janvier 2019) – par repas	6,50 €

Modalités d'application des abattements pour le calcul du quotient familial

Délibérations du 28 juin 2017 (DEL20170628_83) et du 3 octobre 2018 (DEL20181003_56)

Abattements	Changement de situation non pris en compte dans l'avis d'imposition de l'année en cours	Documents à fournir – Les documents doivent stipuler une date d'effet dans le courant de l'année fiscale concernée – Attention, pour toute demande d'abattement, l'avis d'imposition en cours doit être joint à la Demande.	Montant de l'abattement
Longue maladie	Longue maladie impactant le salaire	Attestation de sécurité sociale ou arrêté de longue maladie pour les agents du secteur public	20%
	Invalidité supérieure ou égale à 80 %	Attestation d'invalidité indiquant le montant de la pension	
Séparation	Divorce ou séparation de PACS	Jugement de divorce ou de rupture de PACS	40 % (sans objet dans le cas de famille monoparentale)
	Séparation d'un couple en concubinage décidé par un juge	Décision du juge	
Perte d'emploi et ses conséquences	Licenciement	Avis de situation du pôle emploi stipulant la date d'admission au bénéfice d'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)	20%
	Changement de statut : passage de l'ARE à l'ASS ou fin de l'ASS	Attestation d'ouverture de droit à l'aide solidarité spécifique (ASS) ou ou attestation de fin d'ASS au RSA	
	Congés parental à 100 % (uniquement)	Attestation CAF	
Décès	Décès du redevable ou d'un des deux responsables légaux en cas d'avis d'imposition unique	Certificat de décès	50 % au nouveau redevable
Départ en retraite	Départ en retraite du redevable	Justificatif de pension de retraite	20%
Enfant handicapé à charge	Enfant en situation de handicap	Carte mobilité inclusion (CMI) portant la mention "invalidité"	40%

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE
SA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION**

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessous dont le Maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution depuis la dernière séance.

Liste des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la période allant du 11 mai au 4 septembre 2018

N°	SERVICE	OBJET	DATE
DEC2018_413	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 14 novembre 2022- Concession n°77410	11/05/18
DEC2018_414	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 6 octobre 2019 - Concession n°77411	11/05/18
DEC2018_415	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 4 juillet 2015 - Concession n°77412	14/05/18
DEC2018_416	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 19 juillet 2022 - Concession n°77413	15/05/18
DEC2018_417	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 13 juin 2016 - Concession n°77414	15/05/18
DEC2018_418	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 17 mai 2018 - Concession n°77415	17/05/18
DEC2018_419	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 4 octobre 2020 - Concession n°77416	17/05/18
DEC2018_420	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 17 mai 2018 - Concession n°77417	17/05/18
DEC2018_421	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 18 mai 2018-Concession n°77418	17/05/18
DEC2018_422	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 14 novembre 2012 - Concession n°77419	18/05/18
DEC2018_423	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 19 mai 2018 - Concession n°77420	19/05/18
DEC2018_424	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 22 août 2015 - Concession n°77421	19/05/18
DEC2018_425	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 7 avril 2018 - Concession n°77422	19/05/18
DEC2018_426	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 27 mai 2017- Concession n°77423	19/05/18
DEC2018_427	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 4 novembre 2017 - Concession n°77424	19/05/18
DEC2018_428	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 22 mai 2018 - Concession n°77425	22/05/18
DEC2018_429	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 19 mai 2018 - Concession n°77426	23/05/18
DEC2018_430	Cimetière	Conversion de concession funéraire à compter du 9 juin 2018 - Concession n°77427	23/05/18
DEC2018_431	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 25 mai 2018 - Concession n°77428	23/05/18
DEC2018_432	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 3 décembre 2015 - Concession n°77429	25/05/18
DEC2018_433	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 24 novembre 2016 -Concession n°77430	25/05/18
DEC2018_434	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 26 mai 2018 - Concession n°77431	26/05/18
DEC2018_435	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 22 mai 2018 - Concession n°77432	28/05/18
DEC2018_436	Ress. Humaines	Attribution d'une aide financière d'un montant de 400€ à un agent de la Ville	29/05/18
DEC2018_437	Ress. Humaines	Attribution d'une aide financière d'un montant de 400€ à un agent de la Ville	11/06/18
DEC2018_438	Communication	Acceptation de la convention d'occupation précaire et temporaire au profit de la Ville pour la « Maison des projets » sise rue des Lumières appartenant à la société SNC Montreuil-Allais	01/06/18
DEC2018_439	DSIN	Renouvellement de l'adhésion à l'association ADULLACT	14/06/18
DEC2018_440	Education	Acceptation de l'avenant n°1 de transfert du marché de séjours vacances des 12-17 ans (DEC2017_344)	13/06/18
DEC2018_441	Sports	Acceptation d'un don de tapis de sport à la Ville par l'association Judo Kodokan montreuillois	13/06/18
DEC2018_442	Immobilier (DUH)	Acceptation de la convention d'autorisation d'occupation précaire consenti par la Ville à la société Terre Gourmande pour un terrain sis 37bis boulevard Rouget de L'Isle à Montreuil pour une durée de 3 mois renouvelable jusqu'à 5 ans maximum.	24/05/18
DEC2018_443	Bâtiments	Attribution du marché « Travaux de chauffage, VMC et climatisation dans les ensembles immobiliers publics et privés des membres du groupement de commande Ville - CCAS » à la société BERNIER SAS pour un montant maximum sur la globalité du marché de 5 000 000 € HT et une durée totale de quatre ans.	08/06/18
DEC2018_444	Immobilier (DUH)	Acceptation de la convention d'autorisation d'occupation précaire consenti par la Ville à la société The Wall pour un terrain sis 32 rue du Progrès à Montreuil pour une durée de 6 mois renouvelable jusqu'à 2 ans maximum.	31/05/18
DEC2018_445	Immobilier (DUH)	Acceptation de l'avenant au contrat de bail consenti par la Ville à M. KANAGALINGAM portant sur un logement sis 96 rue du Moulin à vent à Montreuil	30/05/18
DEC2018_446	Immobilier (DUH)	Acceptation de l'avenant au contrat de bail consenti par la Ville à Mme TALEB portant sur un logement sis 10 rue des Oseraies à Montreuil	31/05/18
DEC2018_447	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 12 juillet 2022 - Concession n°77433	30/05/18
DEC2018_448	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 29 septembre 2017 Concession n°77434	30/05/18
DEC2018_449	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 14 juin 2016 - Concession n°77435	30/05/18
DEC2018_450	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 23 mai 2023 - Concession n°77436	30/05/18

DEC2018_451	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 28 mai 2018 - Concession n°77437	31/05/18
DEC2018_452	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 13 novembre 2015 Concession n°77438	31/05/18
DEC2018_453	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 6 décembre 2017 - Concession n°77439	31/05/18
DEC2018_454	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 8 décembre 2017 - Concession n°77440	31/05/18
DEC2018_455	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 29 mai 2018 - Concession n°77441	01/06/18
DEC2018_456	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 28 février 2018 - Concession n°77442	01/06/18
DEC2018_457	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 11 janvier 2017 - Concession n°77443	02/06/18
DEC2018_458	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 30 mai 2018 - Concession n°77444	02/06/18
DEC2018_459	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 12 avril 2016 - Concession n°77445	04/06/18
DEC2018_460	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 2 mai 2016 - Concession n°77446	04/06/18
DEC2018_461	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 5 juin 2018 - Concession n°77447	05/06/18
DEC2018_462	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 23 juillet 2013 - Concession n°77448	05/06/18
DEC2018_463	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 5 mai 2017 - Concession n°77449	06/06/18
DEC2018_464	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 9 janvier 2015 - Concession n°77450	06/06/18
DEC2018_465	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 7 juin 2018 - Concession n°77451	07/06/18
DEC2018_466	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 23 novembre 2016 - Concession n°77452	07/06/18
DEC2018_467	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 14 février 2016 - Concession n°77453	09/06/18
DEC2018_468	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 9 juin 2018 - Concession n°77454	09/06/18
DEC2018_469	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 12 juin 2018 - Concession n°77455	12/06/18
DEC2018_470	Garage	Réforme et aliénation des mobiliers communaux	22/05/18
DEC2018_471	Citoyenneté	Renouvellement de l'adhésion à l'association France Médiation	11/06/18
DEC2018_472	Espaces Publics	Attribution du marché subséquent n°2. (MS2) de l'accord-cadre mono-attributaire « mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la place et du square de la République » attribué au groupement URBICUS-VERDI INGENIERIE COEUR DE FRANCE pour un montant de 33 375 € HT et une durée globale d'exécution de 60 mois	22/06/18
DEC2018_473	Espaces Publics	Acceptation de la convention d'autorisation d'occupation précaire du domaine public consentie par la Ville à l'association Obadaboum pour l'installation et l'exploitation en période estivale, pendant trois ans, de 2018 à 2020, de structures mobiles pour enfants dans le square de l'Orée du Parc.	15/06/18
DEC2018_474	Bâtiments	Acceptation de l'avenant n°1 au marché « maîtrise d'oeuvre de la construction d'une école adaptable et évolutive : le groupe scolaire Louis et Madeleine ODRU » et ayant pour objet la reprise à 62 % des études des éléments de missions, pour un montant de 35 330,70 € H.T, soit une augmentation de 20,35%.	27/06/18
DEC2018_475	Ress. Humaines	Attribution d'une aide financière d'un montant de 150€ à un agent de la Ville	15/06/18
DEC2018_476	Gestion financière	Réalisation auprès de l'Agence France Locale d'un acte d'engagement de garantie pour un montant initial de 1 800 000 d'euros suite à une cession de créance de DEXIA Crédit Local	19/06/18
DEC2018_477	Espaces Publics	Renouvellement de l'adhésion à l'association Energy Cities	12/06/18
DEC2018_478	DSIIN	Acceptation de l'avenant n°1 de transfert du marché n°DEC2015_635 de Maintenance et Assistance du logiciel Zimbra, au nouveau titulaire, la société CLOUD TEMPLE, issue d'un rachat-dissolution du titulaire initial et d'un apport partiel d'actifs.	25/06/18
DEC2018_479	SACOP	Attribution du contrat de maintenance relatif aux opérations de vérification et d'entretien des machines dites « Classeurs »	27/06/18
DEC2018_480	Education	Attribution du marché relatif à des prestations d'entretien et de nettoyage de vitres, voilages et rideaux. Lot 1, entretien des vitres attribué à la société RMS sise 10 rue Victor Hugo, 93500 Pantin. Lot 2, entretien des voilages et rideaux attribué à la société SUN PRESS sise 555 avenue Marguerite Perey, 77127 Lieusaint. Marché conclu sans montant minimum et sans montant maximum pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois, soit 4 ans au total	09/07/18
DEC2018_481	SACOP	Attribution du marché relatif à des prestations de location-entretien de tenues de travail et d'appareils distributeurs essuie-mains et de leurs bobines. Lot 1, location-entretien de tenues de travail attribué à la société ELIS le Bourget sise 54-28 rue de Verdun, 93350 Le Bourget. Lot 2, location-entretien d'appareils distributeurs essuie-mains et de leurs bobines attribué à la société ELIS le Bourget sise 54-28 rue de Verdun, 93350 Le Bourget Marché conclu sans montant minimum et sans montant maximum pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois, soit 4 ans au total	11/07/18
DEC2018_482	Bâtiments	Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour une école adaptable et évolutive, groupe scolaire Louis et Madeleine Odrü, à la société STUDIO HYBRIDE ARCHITECTES. Le marché est attribué pour un montant forfaitaire de 219 836,00€ H.T. Il prend effet à la date de sa notification et s'achève à la fin de la réalisation complète des prestations exigées par la bonne exécution de l'opération, délais de garantie de parfait achèvement et ses éventuelles reconductions comprises.	11/07/18

DEC2018_483	SACOP	Attribution du marché d'acquisition de fournitures et petits matériels de bureau, consommables informatiques et papier d'impression. Lot 1 est attribué à la société FIDUCIAL bureautique, sise 41 rue du capitaine Guynemer, 92400 Courbevoie, sans montant minimum ni maximum. Le lot 3 est attribué à trois sociétés : FIDUCIAL bureautique, sise 41 rue du capitaine Guynemer, 92400 Courbevoie ; ANTALIS France, sise 17 avenue de la porte des Lilas, 75019 Paris ; INAPA France SASU sise 11 rue de la Nacelle, 91813 Corbeil Essonnes Cedex, sans montant minimum ni maximum. Marché pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois, soit 4 ans au total.	11/07/18
DEC2018_484	Culture	Acceptation de la convention d'autorisation d'occupation précaire du domaine public consentie par la Ville au réseau associatif RAVIV pour l'utilisation de la salle de répétition du théâtre Marcelin Berthelot du 16 juillet au 26 août 2018 inclus.	12/07/18
DEC2018_485	Espaces Publics	Acceptation de l'avenant n°1 de l'accord-cadre mono-attributaire relatif à la location de chalets, l'animation, la décoration et la sonorisation pour le marché de Noël, attribué à la SARL Les Marchés de Léon, sise 4, rue Alfred Stevens, 75 009 PARIS	17/07/18
DEC2018_486	Garage	Réforme et aliénation des mobiliers communaux (véhicules automobiles)	07/06/18
DEC2018_487	Finances	Clôture de la régie d'avances des Vies des Quartiers à compter du 15 juin 2018.	14/06/18
DEC2018_488	Finances	Clôture de la régie d'avances de la mission citoyenneté à compter du 15 juin 2018.	19/06/18
DEC2018_489	Finances	Clôture de la régie d'avances du service médiation sociale à compter du 4 juillet 2018.	03/07/18
DEC2018_490	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 12 juin 2018 - Concession n°77456	12/06/18
DEC2018_491	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 13 juin 2018 - Concession n°77457	13/06/18
DEC2018_492	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 2 avril 2018 - Concession n°77458	13/06/18
DEC2018_493	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 12 juin 2018 - Concession n°77459	13/06/18
DEC2018_494	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 6 juillet 2016 - Concession n°77460	13/06/18
DEC2018_495	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 22 septembre 2016-Concession n°77461	13/06/18
DEC2018_496	Cimetière	Conversion de concession funéraire à compter du 3 juin 2018 - Concession n°77462	03/06/18
DEC2018_497	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 11 février 2015 - Concession n°77463	13/06/18
DEC2018_498	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 6 août 2013 - Concession n°77464	14/06/18
DEC2018_499	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 28 février 2018 - Concession n°77465	14/06/18
DEC2018_500	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 16 juillet 2022 - Concession n°77466	15/06/18
DEC2018_501	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 16 juin 2018 - Concession n°77467	16/06/18
DEC2018_502	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 5 mai 2017 - Concession n°77468	18/06/18
DEC2018_503	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 13 février 2017 - Concession n°77469	18/06/18
DEC2018_504	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 17 juin 2015 - Concession n°77470	18/06/18
DEC2018_505	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 15 février 2015 - Concession n°77471	19/06/18
DEC2018_506	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 10 septembre 2016-Concession n°77472	20/06/18
DEC2018_507	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 25 mai 2016 - Concession n°77473	21/06/18
DEC2018_508	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 23 décembre 2014- Concession n°77474	21/06/18
DEC2018_509	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 17 décembre 2017- Concession n°77475	21/06/18
DEC2018_510	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 15 mars 2015 - Concession n°77476	22/06/18
DEC2018_511	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 14 octobre 2014 - Concession n°77477	25/06/18
DEC2018_512	Immobilier (DUH)	Acceptation de la convention d'occupation précaire consenti par la Ville à l'association AFG Autisme pour un local sis 43 rue des Ravins à compter du 1er septembre 2018 pour une durée maximale de 2 ans.	30/06/18
DEC2018_513	Petite Enfance	Attribution du marché relatif à des prestations de garde d'enfants (puériculture) attribué à la société EVANCIA SAS – BABILOU, sise 24 rue du Moulin des Bruyères 92400 Courbevoie pour un montant maximum de 300 000HT sur toute sa durée. Marché conclu pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois, soit 4 ans au total.	20/07/18
DEC2018_514	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 21 septembre 2022-Concession n°77478	26/06/18
DEC2018_515	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 19 avril 2021 - Concession n°77479	27/06/18
DEC2018_516	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 4 juin 2018 - Concession n°77480	26/06/18
DEC2018_517	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 27 juin 2018 - Concession n°77481	27/06/18
DEC2018_518	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 24 juin 2018 - Concession n°77482	27/06/18
DEC2018_519	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 17 juin 2018 - Concession n°77483	27/06/18
DEC2018_520	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 31 mars 2021- Concession n°77484	28/06/18
DEC2018_521	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 2 octobre 2017 - Concession n°77485	28/06/18
DEC2018_522	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 12 octobre 2020 - Concession n°77486	29/06/18
DEC2018_523	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 29 juin 2018 - Concession n°77487	29/06/18
DEC2018_524	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 29 juin 2018 - Concession n°77488	29/06/18
DEC2018_525	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 19 août 2021 - Concession n°77489	30/06/18
DEC2018_526	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 6 avril 2017 - Concession n°77490	29/06/18

DEC2018_527	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 4 janvier 2017 - Concession n°77491	29/06/18
DEC2018_528	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 8 août 2013 - Concession n°77492	02/07/18
DEC2018_529	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 3 juillet 2017 - Concession n°77493	03/07/18
DEC2018_530	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 6 septembre 2022 - Concession n°77494	03/07/18
DEC2018_531	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 4 juillet 2018 - Concession n°77495	04/07/18
DEC2018_532	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 31 juillet 2015 - Concession n°77496	04/07/18
DEC2018_533	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 29 novembre 2016- Concession n°77497	04/07/18
DEC2018_534	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 5 décembre 2015 - Concession n°77498	05/07/18
DEC2018_535	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 19 juillet 2016 - Concession n°77499	05/07/18
DEC2018_536	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 6 juillet 2018 - Concession n°77500	06/07/18
DEC2018_537	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 6 juillet 2018 - Concession n°77501	06/07/18
DEC2018_538	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 6 juillet 2018 - Concession n°77502	06/07/18
DEC2018_539	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 6 mai 2018 - Concession n°77503	09/07/18
DEC2018_540	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 8 novembre 2017 - Concession n°77504	09/07/18
DEC2018_541	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 29 août 2017 - Concession n°77505	09/07/18
DEC2018_542	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 7 août 2016 - Concession n°77506	10/07/18
DEC2018_543	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 5 juillet 2017 - Concession n°77507	10/07/18
DEC2018_544	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 7 juin 2017 - Concession n°77508	10/07/18
DEC2018_545	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 19 août 2018 - Concession n°77509	11/07/18
DEC2018_546	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 3 mars 2018 - Concession n°77510	11/07/18
DEC2018_547	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 11 juillet 2018 - Concession n°77511	11/07/18
DEC2018_548	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 11 juillet 2018 - Concession n°77512	11/07/18
DEC2018_549	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 13 juillet 2018 - Concession n°77513	13/07/18
DEC2018_550	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 13 juillet 2018 - Concession n°77514	13/07/18
DEC2018_551	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 7 juin 2018 - Concession n°77515	13/07/18
DEC2018_552	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 21 juillet 2017 - Concession n°77516	16/07/18
DEC2018_553	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 13 juillet 2018 - Concession n°77517	16/07/18
DEC2018_554	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 12 août 2019 - Concession n°77518	18/07/18
DEC2018_555	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 18 juillet 2018 - Concession n°77519	18/07/18
DEC2018_556	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 30 avril 2014 - Concession n°77520	18/07/18
DEC2018_557	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 15 juillet 2018 - Concession n°77521	18/07/18
DEC2018_558	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 21 mars 2016 - Concession n°77522	18/07/18
DEC2018_559	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 17 juillet 2018 - Concession n°77523	19/07/18
DEC2018_560	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 6 avril 2014 - Concession n°77524	19/07/18
DEC2018_561	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 18 juillet 2018 - Concession n°77525	19/07/18
DEC2018_562	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 10 mars 2018 - Concession n°77526	20/07/18
DEC2018_563	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 11 février 2011 - Concession n°77527	20/07/18
DEC2018_564	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 21 juillet 2018 - Concession n°77528	20/07/18
DEC2018_565	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 4 novembre 2016 - Concession n°77529	20/07/18
DEC2018_566	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 13 juillet 2018 - Concession n°77530	20/07/18
DEC2018_567	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 18 février 2015 - Concession n°77531	21/07/18
DEC2018_568	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 23 juillet 2018 - Concession n°77532	23/07/18
DEC2018_569	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 10 décembre 2017- Concession n°77533	23/07/18
DEC2018_570	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 20 juin 2018 - Concession n°77534	24/07/18
DEC2018_571	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 28 octobre 2021 - Concession n°77535	25/07/18
DEC2018_572	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 27 juillet 2018 - Concession n°77536	27/07/18
DEC2018_573	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 17 juillet 2018 - Concession n°77537	27/07/18
DEC2018_574	Bâtiments	Attribution du marché de service relatif à la réalisation de prestations de maintenance des ascenseurs et des appareils de levage de la Ville et de son ccaS à la société SCHINDLER SA, Agence Grand Paris Nord, 32 rue Delizy Bat 3, 93500 Pantin. Le marché comprend une partie à prix forfaitaire et une partie à bon de commande. Pour la partie forfaitaire, le montant indiqué au Détail du Prix Global et Forfaitaire est annexé à l'acte d'engagement du candidat retenu, soit 29 143,36€ H.T. pour la maintenance et l'entretien de 51 appareils et 3 168,00€ H.T. pour la dépose du rideau métallique de l'Hôtel de Ville. La partie à bons de commande est sans montant minimum ni maximum. Marché conclu pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois, soit 4 ans au total.	24/07/18
DEC2018_575	Jeunesse	Acceptation de la convention d'occupation précaire consentie par la Ville à l'association Aurore sise 30 rue de Saint Antoine - 93100 Montreuil, relative à la gestion et l'exploitation du restaurant Café La Pêche avec visée d'insertion sociale et professionnelle, pour une durée d'1 an à compter de sa notification, reconductible tacitement 2 fois, soit 3 ans au maximum.	30/07/18

DEC2018_576	Commerces	Attribution du marché subséquent n°2 (201818DEPM32S) de l'accord-cadre mono-attributaire relatif à la location de chalets, l'animation, la décoration et la sonorisation pour le marché de Noël à la SARL Les Marchés de Léon, sise 4 rue Alfred Stevens, 75009 Paris pour un montant de 64559,05 € HT (71997,76, € TTC).	30/07/18
DEC2018_577	Bâtiments	Acceptation de l'avenant n°1 au marché d'appel d'offre ouvert « Exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de traitement de l'air des bâtiments communaux de Montreuil » attribué à la Société SAS GESTEN et ayant pour objet le réajustement des stipulations contractuelles du marché.	06/08/18
DEC2018_578	SACOP	Acceptation de l'avenant n°2 au marché "pose et dépose de clôtures" attribué à la société MACEV ayant pour objet la poursuite des prestations pour un montant de 120 000 € HT soit une augmentation de 15 % du montant initial.	08/08/18
DEC2018_579	Espaces Publics	Acceptation de l'avenant n°1 au marché « extension et aménagement du square Virginia-Woolf, 9 rue Simone de Beauvoir, Montreuil (93) - opérations de dépollution in situ » attribué à la Société SOLEO Services S.A.S. ayant pour objet l'augmentation du métrage pour un montant de 4 550 € HT soit une augmentation du marché initial de 7,36 %.	08/08/18
DEC2018_580	Bâtiments	Déclaration sans suite du Marché de construction d'un bâtiment modulaire à vocation associative	08/08/18
DEC2018_581	Education	Attribution du marché « nettoyage des bâtiments pour la Ville et son CCAS » décomposé en 2 lots : le lot n° 1 ayant pour objet le nettoyage des sites administratifs accueillant ou non du public, centres municipaux de santé, locaux associatifs et techniques (désignés dans l'annexe technique n°1) est attribué à la société ARC EN CIEL ENVIRONNEMENT, le lot n°2 ayant pour objet le nettoyage des sites administratifs accueillant ou non du public, locaux associatifs et techniques et du centre sportif Arthur Ashe est attribué aux sociétés REGIE DE QUARTIER et LADOMIFA. Le présent accord-cadre est conclu sans montant minimum ni maximum pour une durée totale de 4 ans.	30/07/18
DEC2018_582	Immobilier (DUH)	Acceptation de l'avenant à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public consentie par la Ville de Montreuil à Madame Lucie CABARET pour un logement sis 10 rue Irène et Frédéric Joliot Curie à Montreuil, au sein de l'école Joliot Curie.	01/08/18
DEC2018_583	Immobilier (DUH)	Acceptation de la convention d'occupation précaire consenti par la Ville de Montreuil à Madame Wafaa GAAFOUR épouse AGUENIHANAI pour un logement sis 25 rue de la Demi - Lune à Montreuil	31/07/18
DEC2018_584	Finances	Clôture de la régie d'avances pour l'organisation de manifestations et réceptions de la municipalité et toutes manifestations artistiques et sportives	11/07/18
DEC2018_585	Finances	Modification de la régie d'avances du Service Municipal de la jeunesse (SMJ)	07/08/18
DEC2018_586	Education	Sollicitation d'une subvention auprès du Fonds de dotation Montreuil Solidaire pour le projet de concours Eloquence des lycées de Montreuil	17/08/18
DEC2018_587	Urbanisme	Attribution du marché « réalisation de diagnostics techniques amiante et de diagnostics amiante avant travaux » à la société DATIC INGENIERIE & A2L DIAGNOSTIC, sans montant minimum ni maximum pour une durée totale de 4 ans.	19/07/18
DEC2018_588	Sports	Attribution des 7 lots du marché « Mise en place d'activités sportives dans les parcs montreuillois – opération Sport dans les parcs » pour une durée de 6 mois et un montant total qui ne saurait excéder 25 000€ HT	12/03/18
DEC2018_590	Immobilier (DUH)	Acceptation de l'avenant au contrat de bail consenti par la Ville à Mme TALEB portant sur un pavillon sis 10 rue des Oseraies à Montreuil	31/05/18
DEC2018_591	Espaces Publics	Attribution du marché « location, exploitation d'une grande roue et la participation à l'animation par achat de billets sur la place Jean Jaurès » à la société Eric PROFIT pour un montant mensuel de location de 10 166,70 euros HT et 3,65 euros HT par place et une durée de 3 mois maximum.	27/08/18
DEC2018_592	Sports	Convention d'occupation précaire et temporaire soumises à redevance d'équipements sportifs de la Ville, au profit d'associations sportives et autres organismes, pour les saisons sportives 2018-2019 et 2019-2020	24/07/18
DEC2018_593	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 03 mars 2015- Concession n°77538	06/08/18
DEC2018_594	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 17 décembre 2016-Concession n°77539	06/08/18
DEC2018_595	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 31 juillet 2018- Concession n°77540	06/08/18
DEC2018_596	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 22 mars 2018- Concession n°77541	06/08/18
DEC2018_597	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 01er août 2018- Concession n°77542	06/08/18
DEC2018_598	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 31 juillet 2016- Concession n°77543	06/08/18
DEC2018_599	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 25 septembre 2017-Concession n°77544	06/08/18
DEC2018_600	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 05 décembre 2016- Concession n°77545	06/08/18
DEC2018_601	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 17 février 2010- Concession n°77546	06/08/18
DEC2018_602	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 03 août 2018- Concession n°77547	06/08/18
DEC2018_603	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 04 août 2018- Concession n°77548	06/08/18
DEC2018_604	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 04 octobre 2016- Concession n°77549	06/08/18
DEC2018_605	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 28 mai 2022- Concession n°77550	07/08/18
DEC2018_606	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 09 janvier 2017- Concession n°77551	09/08/18

DEC2018_607	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 14 juin 2018- Concession n°77552	09/08/18
DEC2018_608	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 20 juillet 2017- Concession n°77553	09/08/18
DEC2018_609	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 09 août 2016- Concession n°77554	10/08/18
DEC2018_610	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 06 octobre 2017- Concession n°77555	10/08/18
DEC2018_611	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 21 août 2016- Concession n°77556	13/08/18
DEC2018_612	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 07 août 2018- Concession n°77557	13/08/18
DEC2018_613	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 13 octobre 2017- Concession n°77558	14/08/18
DEC2018_614	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 09 décembre 2015- Concession n°77559	14/08/18
DEC2018_615	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 17 août 2018- Concession n°77560	17/08/18
DEC2018_616	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 21 août 2018- Concession n°77561	21/08/18
DEC2018_617	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 21 août 2018- Concession n°77562	21/08/18
DEC2018_618	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 18 août 2018- Concession n°77563	21/08/18
DEC2018_619	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 08 avril 2014- Concession n°77564	21/08/18
DEC2018_620	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 27 février 2015- Concession n°77565	23/08/18
DEC2018_621	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 16 avril 2018-Concession n°77566	23/08/18
DEC2018_622	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 24 août 2018- Concession n°77567	24/08/18
DEC2018_623	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 27 août 2018- Concession n°77568	27/08/18
DEC2018_624	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 03 avril 2018-Concession n°77569	27/08/18
DEC2018_625	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 28 mars 2018- Concession n°77570	30/08/18
DEC2018_626	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 30 septembre 2017-Concession n°77571	30/08/18
DEC2018_627	Sports	Conventions d'occupation précaire et temporaire d'équipement sportifs de la Ville au profit d'associations sportives locales et organismes publics pour les saisons sportives 2018-2019 et 2019-2020	24/07/18
DEC2018_628	Citoyenneté	Renouvellement de l'adhésion à l'association Réseau des Villes correspondants de nuit	27/08/18
DEC2018_629	Education	Sollicitation d'une subvention auprès du fonds de dotation Montreuil solidaire pour les projet Teamlab et Activ'été sur un montant maximum et minimum de 4800€ HT pour Teamlab et pour un montant maximum et minimum pour de 7718,12€ HT pour Activ'été.	13/08/18
DEC2018_630	Ress. Humaines	Attribution d'une aide financière d'un montant de 150€ à un agent de la Ville	04/09/18
DEC2018_631	Ress. Humaines	Attribution d'une aide financière d'un montant de 150€ à un agent de la Ville	04/09/18
DEC2018_632	Ress. Humaines	Attribution d'une aide financière d'un montant de 400€ à un agent de la Ville	04/09/18

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 00h34.

Fait à Montreuil, le 10 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation

La Directrice Générale Adjointe,

Véronique TARTIÉ-LOMBARD

